



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2018

3^e trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 03-2018

SOMMAIRE – 3^e trimestre 2018

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 2 juillet 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-112	02/07/18	09/07/18	Installation de deux nouveaux conseillers communautaires
2018-113	02/07/18	09/07/18	Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie municipale de Meximieux
2018-114	02/07/18	09/07/18	Motion d'opposition à la suppression d'arrêts dans les gares TER de Tenay - Hauteville et Virieu-le-Grand - Belley
2018-115	02/07/18	09/07/18	Modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne
2018-116	02/07/18	09/07/18	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône
2018-117	02/07/18	09/07/18	Validation de la substitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne) aux droits et obligations du SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans
2018-118	02/07/18	09/07/18	Convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas – Autorisation de signature
2018-119	02/07/18	09/07/18	Réhabilitation et extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain - Modification de l'Avant-Projet Définitif, et approbation du budget et plan de financement et demandes de subventions
2018-120	02/07/18	09/07/18	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2018-121	02/07/18	09/07/18	ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 13 avec la SCI de la Plaine
2018-122	02/07/18	09/07/18	ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 09 – SCI Stéphane MOREL)
2018-123	02/07/18	09/07/18	ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 21 – SCI DS)
2018-124	02/07/18	09/07/18	Aide à l'innovation économique - validation d'une convention d'étude (Entreprise SONORHC)
2018-125	02/07/18	09/07/18	Deuxième avenant du contrat de crédit-bail sur un Bâtiment Locatif Immobilier - ZAE en Blossieu à Lagnieu
2018-126	02/07/18	09/07/18	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" – Complément de voirie
2018-127	02/07/18	09/07/18	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

2018-128	02/07/18	09/07/18	Mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente
2018-129	02/07/18	09/07/18	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER Dombes
2018-130	02/07/18	09/07/18	Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen PAEC Dombes
2018-131	02/07/18	09/07/18	Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer
2018-132	02/07/18	09/07/18	Définition de l'intérêt communautaire en matière d'itinéraires de randonnées et de sites naturels et touristiques et validation des schémas communautaires attenants
2018-133	02/07/18	09/07/18	Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2019
2018-134	02/07/18	09/07/18	Décision modificative n°1 au budget principal 2018
2018-135	02/07/18	09/07/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Ruaz (37 791 €)
2018-136	02/07/18	09/07/18	Modification et mise à jour du tableau des effectifs

2 – Conseil communautaire du 27 septembre 2018

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2018-137	27/09/18	04/10/18	Conventions de mutualisation relatives à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Autorisation de signature
2018-138	27/09/18	04/10/18	Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Monsieur le comptable public receveur de la CCPA
2018-139	27/09/18	04/10/18	Modification des statuts du SR3A
2018-140	27/09/18	04/10/18	Désignation d'un représentant titulaire au SR3A
2018-141	27/09/18	04/10/18	Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2019
2018-142	27/09/18	08/10/18	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)
2018-143	27/09/18	08/10/18	Demande de subvention au titre de l'AMI French Mobility de l'ADEME pour la réalisation du projet « Bouquet de mobilités partagées 01 »
2018-144	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Leyment (44 022,53 €)
2018-145	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant le changement des fenêtres dans la salle polyvalente (4 906 €)
2018-146	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant des travaux de voirie, chemin du château et chemin du plateau de Suerme (17 238 €)

2018-147	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant l'aménagement de voirie au hameau de Vérizieu (36 782 €)
2018-148	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant la construction d'une école maternelle (144 552 €)
2018-149	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux d'agrandissement de la surface utile de la Mairie (67 375 €)
2018-150	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement de trottoirs et de voirie (69 955 €)
2018-151	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin (22 942 €)
2018-152	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant la mise en accessibilité de l'église et de la cure de Nivollet (16 348 €)
2018-153	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant des travaux de voirie et notamment un aménagement de sécurité route du Guillon (84 758 €)
2018-154	27/09/18	08/10/18	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant des travaux divers sur un bâtiment communal – boulangerie (38 111 €)
2018-155	27/09/18	08/10/18	Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour changement de mandataire
2018-156	27/09/18	04/10/18	Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain
2018-157	27/09/18	04/10/18	Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Lagnieu – Constitution d'une réserve foncière
2018-158	27/09/18	04/10/18	ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard - Acquisition foncière
2018-159	27/09/18	04/10/18	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
2018-160	27/09/18	04/10/18	Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités – Autorisation de signature d'un acte de vente avec l'EURL RE35
2018-161	27/09/18	04/10/18	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2018-162	27/09/18	04/10/18	ZA la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey – Décision de lancement de la procédure de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme
2018-163	27/09/18	04/10/18	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 au profit de Monsieur Thomas GROMIER
2018-164	27/09/18	04/10/18	ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 14 au profit de Monsieur Denis KALIFA
2018-165	27/09/18	04/10/18	Avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA
2018-166	27/09/18	04/10/18	Attribution d'aides exceptionnelles aux exploitations viticoles dans le cadre du Plan d'aide d'urgence pour le vignoble du Bugey

2018-167	27/09/18	04/10/18	Principe de Création d'une Société d'Economie Mixte en charge de valoriser le foncier des Fromentaux
2018-168	27/09/18	04/10/18	Délibération cadre relative au développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey
2018-169	27/09/18	04/10/18	Convention Action Cœur de Ville – Ambérieu-en-Bugey
2018-170	27/09/18	04/10/18	Communication du rapport d'activité 2017 de la SEMCODA
2018-171	27/09/18	04/10/18	Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain – Année 2018
2018-172	27/09/18	04/10/18	Approbation des subventions annuelles 2018 versées au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain
2018-173	27/09/18	04/10/18	Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR) pour les études d'avant-projet et l'aide au démarrage de la Maison du Petit Prince
2018-174	27/09/18	04/10/18	Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire
2018-175	27/09/18	05/10/18	Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement/réorganisation de la déchèterie communautaire de Lagnieu
2018-176	27/09/18	05/10/18	Modification des statuts du syndicat mixte Organom
2018-177	27/09/18	05/10/18	Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2017
2018-178	27/09/18	05/10/18	Organom – Avenant à la convention pour l'utilisation du quai de transfert
2018-179	27/09/18	05/10/18	Exonération de T.i.E.O.M. pour 2019 pour certains établissements commerciaux et artisanaux
2018-180	27/09/18	05/10/18	Rapport annuel CCPA 2017 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers
2018-181	27/09/18	05/10/18	Rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
2018-182	27/09/18	05/10/18	Autorisation d'emprunt bancaire 2018 – La Banque Postale
2018-183	27/09/18	05/10/18	Fixation du montant définitif des Attributions de Compensation
2018-184	27/09/18	05/10/18	Admission en non-valeur 2015
2018-185	27/09/18	05/10/18	Décision modificative n°2 au budget principal 2018
2018-186	27/09/18	05/10/18	Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018
2018-187	27/09/18	05/10/18	Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association de protection des bassins versants du Gardon, du Lac Bleu et de la Grotte du Gardon (500 €)
2018-188	27/09/18	05/10/18	Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association du Comité de défense du Vieux Pérouges (22 500 €)
2018-189	27/09/18	05/10/18	Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (40 000 €)
2018-190	27/09/18	05/10/18	Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2019

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2018-033	05/07/18	09/07/18	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey
D2018-034	06/07/18	11/07/18	Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, les entreprises de fabrication et de vente de ramequin, l'université Claude Bernard Lyon 1 et sa filiale EZUS Lyon
D2018-035	16/07/18	17/07/18	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Demande de l'EURL Liegeois à Joyeux (Restaurant la Bicyclette Bleue)
D2018-036	16/07/18	17/07/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-037	17/07/18	23/07/18	Convention entre la CCPA et l'association Théâtre et écriture pour la co-organisation d'une édition du festival "Coups de cœur d'Avignon" dans une nouvelle configuration
D2018-038	06/08/18	09/08/18	Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes de la ZAE des Granges, sur la commune de Meximieux
D2018-039	03/09/18	04/09/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (tènement Guinamand) (300 000 € HT)
D2018-040	03/09/18	04/09/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (tènement Durand) (145 000 € HT)
D2018-041	11/09/18	13/09/18	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Restauration du Château de Chazey-sur-Ain Marché subséquent n°2 – Missions de base et OPC
D2018-042	19/09/18	21/09/18	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2018-043	19/09/18	21/09/18	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Lagnieu en vue du rachat logements locatifs sociaux (220 000 €)
D2018-044	20/09/18	24/09/18	Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre d'une requête au Tribunal Administratif de Lyon par la société SOLIHA

Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 3^e trimestre 2018.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 8 octobre 2018.

Le Président de la
Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

L'an 2018, le lundi 2 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bénonces, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 25 juin 2018 - Secrétaire de séance : Paul VERNAY

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Renée PONTAROLO, Jean-Pierre BLANC, Sylvie SONNERY, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Patricia GRIMAL, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise VEYSSET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), René DULOT (à Sylvie RIGHETTI), Jean-Alex PELLETIER (à Marie-José SEMET), Frédéric TOSEL (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jean-Pierre GAGNE), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON).

Etaient excusé et suppléé : Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ).

Etaient excusés : Christian de BOISSIEU, Marie-Pierre PRAS, Josiane ARMAND, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Marius BROCARD, Jean MARCELLI, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Pierre HERMAN, Marc LONGATTE.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Michel CHABOT, Eric NODET, Jean-Luc RAMEL, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Françoise GIRAUDET.

Délibération n° 2018-112 : Installation de deux nouveaux conseillers communautaires

Monsieur Jean-Louis GUYADER, président, explique que deux postes de conseillers communautaires sont vacants.

M. Bernard PENSIOT était conseiller communautaire suppléant de la commune de l'Abergement-de-Varey. Suite à son décès, Madame Sylviane COLLET, nouvelle première adjointe de la commune, devient conseillère communautaire suppléante.

Par ailleurs, Madame Sylvie COMTE a informé le président de sa démission de la fonction de conseillère communautaire titulaire.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant, il est pourvu par le candidat de même sexe suivant dans la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires dont est issu l'élu démissionnaire.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat sur cette liste, ce qui est le cas pour Lagnieu, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire sur la liste des candidats aux élections municipales.

Or, Mesdames Sylvie DUMAIN, Martine UGHETTO, Dominique DALLOZ et Marie-Cécile GUERRISI ont successivement décliné la possibilité de devenir conseillère communautaire, en me signifiant leurs démissions respectives.

Madame Corinne MEILLANT devient donc conseillère communautaire titulaire de la commune de Lagnieu.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE :

- . De l'installation de Mme Corinne MEILLANT en qualité de conseillère communautaire titulaire de la commune de Lagnieu.
- . De l'installation de Mme Sylviane COLLET en qualité de conseillère communautaire suppléante de la commune de l'Abergement-de-Varey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-113 : Motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie municipale de Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé les élus locaux, par courrier daté du 7 juin dernier, du souhait de l'Etat de procéder à la fermeture pure et simple de la trésorerie municipale de Meximieux, et au déplacement de ses activités, au 1^{er} janvier 2019, vers Châtillon-sur-Chalaronne et Ambérieu-en-Bugey, villes situées respectivement à 34 km et 17 km de Meximieux.

Les élus locaux et intercommunaux constatent tout d'abord qu'ils sont une fois de plus placés devant le fait accompli, car cette annonce n'a été précédée d'aucune concertation. L'absence de dialogue est totale.

Au contraire, le travail réalisé depuis 2017 dans le cadre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public dans l'Ain a défini comme enjeu majeur le fait de favoriser le maintien et l'installation des services du quotidien.

La trésorerie de Meximieux remplit des missions de proximité pour plus de 20 collectivités et couvre un territoire de plus de 32 000 habitants.

La récente extension de périmètre de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a d'ailleurs eu pour conséquence d'accroître l'activité de cette trésorerie.

Les trésoreries, comme celle de Meximieux, répondent aux besoins de proximité des habitants. Ce sont les personnes les plus fragiles, âgées, ou qui n'ont pas l'accès à internet, et bien souvent des personnes disposant de faibles revenus, qui seraient particulièrement affectées par une fermeture.

Les centres de finances publiques de proximité assurent aussi, et de plus en plus, une activité de conseil et d'accompagnement des collectivités comme des contribuables.

Les communes bénéficient, avec les trésoriers de proximité, d'un service de grande qualité, qui permet de résoudre un grand nombre de problèmes du quotidien, avant qu'ils ne remontent vers des instances centralisées et lointaines.

Ce projet de fermeture semble donc uniquement fondé sur des motifs d'organisation interne.

Il se fait au détriment d'un service public de proximité et de qualité.

Il fait fi des efforts de mutualisations consentis par la commune de Meximieux pour un partage des locaux.

Il est d'autant plus incompréhensible que le secteur géographique concerné est en pleine croissance démographique.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'OPPOSE fermement au projet de fermeture de la trésorerie de Meximieux et demande à l'Etat d'y renoncer.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-114 : Motion d'opposition à la suppression d'arrêts dans les gares TER de Tenay - Hauteville et Virieu-le-Grand - Belley

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

Les gares TER de Tenay - Hauteville et Virieu-le-Grand - Belley, dans le département de l'Ain, font l'objet d'un projet de suppression des arrêts de la plupart des trains, dans le cadre d'une réorganisation de la ligne Lyon-Genève envisagée par TER Auvergne-Rhône-Alpes.

Or, ces deux gares sont des infrastructures majeures de desserte de la vallée de l'Albarine et du massif du Bugey, territoires ruraux de montagne, fragiles économiquement.

Ce sont elles qui permettent à des actifs de vivre et même de revenir vivre dans ces territoires. Aux lycéens, étudiants, apprentis... d'accéder aux lieux de formation. Aux touristes de rejoindre les lieux de séjours.

Ces deux gares comptent plus de 85 000 usagers par an.

Réduire le nombre d'arrêts dans ces gares revient à dégrader leur usage et condamner à terme ces équipements vitaux pour la survie économique de ces territoires.

Cela pénaliserait tout le Bugey et les habitants ne s'y sont pas trompés, en se mobilisant en très grand nombre pour conserver les arrêts dans leurs gares et empêcher la SNCF d'isoler encore davantage leurs lieux de vie.

En tant qu'élus locaux, garants de l'équilibre des territoires et tout particulièrement de la survie des territoires les plus ruraux,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE à la SNCF de renoncer immédiatement à toute suppression d'arrêts dans les gares stratégiques de Tenay - Hauteville et Virieu-le-Grand - Belley.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-115 : Modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que la CCPA est devenue membre du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) au 1^{er} janvier 2018, par application du principe de représentation-substitution, les communes de Joyeux et Le Montellier en étant membres avant le transfert de la compétence Gemapi.

La CCPA ne représente que 0,4 % de la population totale de ce syndicat (192 habitants sur 43 955).

Le 29 janvier dernier, le conseil communautaire du SRTC a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la CCPA au sein du comité de ce syndicat.

Ce syndicat connaît actuellement une évolution sur laquelle la CCPA, en tant que membre, doit donner sa position.

Le comité syndical a approuvé le 7 juin 2018 une modification statutaire importante (voir délibération ci-jointe) et le Conseil communautaire doit donner un avis sur la modification statutaire proposée.

Sont modifiés notamment :

- Le nom du syndicat, qui devient le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (SRDCBS)
- Le périmètre, qui s'étend à 4 nouveaux bassins versants
- La clé de répartition des cotisations, qui se fait désormais au prorata de la population Insee
- La répartition au sein du comité syndical. La CCPA sera représentée au comité syndical par 1 délégué titulaire sur un effectif total de 25 membres

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 2 voix contre :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) adoptée par le comité syndical dans sa délibération n°18.15 du 7 juin 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-116 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que la CCPA est devenue membre du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) au 1^{er} janvier 2018, par application du principe de représentation-substitution, les communes de Joyeux et Le Montellier en étant membres avant le transfert de la compétence Gemapi.

La CCPA ne représente que 0,4 % de la population totale de ce syndicat (192 habitants sur 43 955).

Le 29 janvier dernier, le conseil communautaire du SRTC a désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la CCPA au sein du comité de ce syndicat.

Par délibération n°2018-115 du 2 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC), qui devient « Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône » (SRDCBS), et notamment la modification de la répartition des délégués au comité syndical.

La CCPA sera désormais représentée au comité syndical du SRDCBS par 1 délégué titulaire sur un effectif total de 25 membres.

Le Conseil communautaire doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront dès que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera pris.

Pour mémoire, les délégués sortants étaient M. David GOURMAND et M. Jean-Michel SALVADORI en tant que titulaires, M. Quentin GAGNEUX et M. Roger POIZAT en tant que suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 2 voix contre :

- DESIGNER M. Jean-Michel SALVADORI et M. David GOURMAND respectivement délégué titulaire et délégué suppléant du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-117 : Validation de la substitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne) aux droits et obligations du SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, rappelle que la CCPA est devenue membre du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) au 1^{er} janvier 2018, par application du principe de représentation-substitution, les communes de Joyeux et Le Montellier en étant membres avant le transfert de la compétence Gemapi.

Par délibération n°2018-115 du 2 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC), qui devient « Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône » (SRDCBS), et notamment la modification du périmètre qui s'étend à 4 nouveaux bassins versants.

Cette extension du périmètre porte notamment sur le bassin versant de la Mâtre. Or la Mâtre était gérée par le SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans qui était en partie compétent pour la GEMAPI. Afin de simplifier la gestion de cette compétence, le SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans a décidé de sa dissolution le 9 mars 2018. Il propose que l'ensemble de ses droits et obligations soient repris par le Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Lors de son comité syndical du 7 juin le SRDCBS a validé la reprise de l'actif et du passif du SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans (voir annexe 1) et la substitution dans tous ses droits obligations. Afin de terminer la procédure de dissolution, il est demandé à la CCPA, en tant que membre du syndicat, de valider ce principe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 66 voix pour et 2 voix contre :

- VALIDER la substitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne) aux droits et obligations du SIAH du canton de St-Trivier-sur-Moignans comme il l'a été fixé dans sa délibération de dissolution du 9 mars 2018.

Délibération n° 2018-118 : Convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas – Autorisation de signature

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'un arrêté de prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été pris par le Préfet de l'Ain le 1^{er} décembre 2017.

Le Conseil communautaire a pris acte de cet arrêté lors de sa séance du 29 janvier dernier et a désigné le président de la Communauté de communes pour la représenter dans les différentes réunions.

Deux réunions des Personnes et Organismes Associées (POA) se sont tenues depuis cette délibération, les 24 avril et 29 juin 2018.

Le président rappelle que le principal aléa de risque affectant les installations Seveso seuil haut du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain concerne l'aléa toxique.

Or, une « mesure supplémentaire », à savoir une intervention technique sur les installations de Tredi, permet de réduire fortement les superficies à risque fort, entraînant une réduction des surfaces inconstructibles et des délaissements (procédures par laquelle tout propriétaire d'une activité économique située en zone de risque fort peut demander à la collectivité le rachat de sa propriété).

Cette mesure supplémentaire consiste à confiner les zones de réception, déchargement et stockage des gaz spéciaux.

Son coût est estimé à 1 522 000 € H.T., mais sa réalisation permet de réduire la valeur des biens situés en zone de délaissement, laquelle passe de 94 millions d'euros à 4,475 millions d'euros. La superficie de la zone « gelée » à l'urbanisation future passe de 227 hectares à 74 hectares.

Comme le prévoit la Loi, cette dépense serait prise en compte pour un tiers par l'exploitant, pour un tiers par l'Etat et pour un tiers par les collectivités. La répartition entre les collectivités s'effectue au prorata des recettes de CET (Contribution Economique Territoriale reçue).

Suite à notre demande de vérification, la répartition a été revue et s'établit désormais de la façon suivante :

- Etat : 33,33 %
- S.A TREDI : 33,34 %
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 21,50 %
- Conseil Départemental de l'Ain : 3,77 %
- Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes : 8,07 %

La dépense supportée par notre communauté de communes s'élèverait donc à 327 230 €.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention cadrant le financement de cette mesure de maîtrise des risques (jointe en annexe).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à signer la convention cadrant le financement d'une mesure de maîtrise des risques supplémentaire prévue par le Plan de prévention des risques technologiques de Saint-Vulbas.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Gilbert BOUCHON.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 67

Délibération n° 2018-119 : Réhabilitation et extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain - Modification de l'Avant-Projet Définitif, et approbation du budget et plan de financement et demandes de subventions

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU le CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 09/03/2017 ;

VU la délibération du 12/04/2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle le contenu de la délibération n°72 du 12/04/2018, qui valide l'APD de la réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain.

Lors de cette séance du conseil communautaire était évoquée la question de l'utilisation de la géothermie en remplacement du système de chaudière gaz à condensation. Le bureau Nicolas ingénierie a indiqué dans une note du 30 mai 2018 un surcout estimé à 68 000 € HT environ pour la partie investissement, et une économie d'environ 9 000 € par an en fonctionnement.

De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de la salle d'escalade, il pourrait être envisagé de permettre l'accès d'une nacelle à la salle. En effet, les prises de la salle doivent être démontées et remontées régulièrement (nettoyage / sécurité / modification de voies). Si la salle n'est pas accessible en nacelle, ces modifications devront être effectuées à la main, ce qui est plus long et plus coûteux.

Un remplacement de l'ascenseur existant par un monte-charge pouvant supporter le poids de la nacelle entraînerait un surcout estimé à 52 000 € HT. Cette modification permettrait de minimiser le coût de fonctionnement de la salle d'escalade d'environ 5 000 € par an selon la FFME.

Le Conseil communautaire devra se positionner sur l'ajout, ou non, de ces deux investissements complémentaires, et approuver le cas échéant les budgets et plans de financement modifiés en conséquence.

Dans l'hypothèse de la prise en compte des deux modifications évoquées précédemment, le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses €	Montant en €uros	Recettes €	Montant en €uros
Travaux HT rénovation gymnase existant	1 076 500	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond 900 000 € HT)	360 000
Travaux HT création nouvelle salle omnisport	2 050 000	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond 1 700 000 € HT)	680 000
Travaux HT création salle d'escalade et vestiaires	1 409 800	Région Auvergne Rhône-Alpes (base 40 % avec plafond 400 000 € HT)	160 000
		Comité national du développement du sport (CNDS) – 20 % (demande en cours)	883 260
		Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - (25 % plafonné 2 000 000 €) (demande en cours)	500 000
		Participation Ville Ambérieu (en cours de définition)	300 000
		Fédération d'escalade (FFME)	12 000
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain dont recours à l'emprunt	1 641 040
TOTAL	4 536 300	TOTAL	4 536 300

Ces travaux modifient l'APD et la somme attribuée à ce dernier, pour un total APD de 4 536 300 € HT.

Le président indique que, conformément à l'article 9 du CCAP de la maîtrise d'œuvre, il convient de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux. Ce coût doit être conforme à l'APD, et permet dès lors le calcul des indemnités définitives et forfaitaires dues à la maîtrise d'œuvre, qui s'engage sur ce montant de travaux.

Au vu de ces éléments, le président sollicite le conseil pour valider ce projet.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et le plan de financement modifiés tel que présentés.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la prise d'un avenant définissant la rémunération de la maîtrise d'œuvre.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer un marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement du gymnase du Lycée ainsi que les avenants pouvant intervenir.
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), de l'Etat, de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et auprès de tout autre organisme.
- AUTORISE le président à solliciter un fonds de concours auprès de la commune d'Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-120 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature de plusieurs promesses de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AC441 et AC443 sur Ambérieu-en-Bugey, superficies cadastrales respectivement de 351 m² et 1 378 m² soit un total de 1 729 m² : 12 103 €.
- Parcelles AC406, AC415, AC428, AD64, AD93, AD107, AD417 et AE136 sur Ambérieu-en-Bugey, superficies cadastrales respectivement de 2 468 m², 438 m², 155 m², 2 941 m², 2 362 m², 3 549 m², 14 151 m² et 1 998 m² soit un total de 28 062 m² : 196 434 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC441 et AC443, d'une superficie totale de 1 729 m², au prix de 12 103 €.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC406, AC415, AC428, AD64, AD93, AD107, AD417 et AE136, d'une superficie totale de 28 062 m² au prix de 196 434 €.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-121 : ZA des Granges à Meximieux – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 13 avec la SCI de la Plaine

VU les avis favorables de la commission développement économique et emploi des 2 mai et 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économiques au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Roch WOLVILLE, dirigeant de l'entreprise AGRIPRO spécialisée dans la vente, la réparation et le dépannage de machines agricoles, a manifesté son intention d'acquérir un lot de 6 430 m² dans la ZA des Granges, pour y installer un nouvel établissement.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de la SCI de la Plaine, représentée par Monsieur WOLVILLE, domiciliée 39 route des cent sillons, 01340 Cras-sur-Reyssouze ; pour la vente du lot 13 sur la ZA des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-122 : ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 09 – SCI Stéphane MOREL)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 2 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 21 mars 2009 le conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard en fixant le prix de vente, en approuvant un document type de compromis de vente et en précisant que la signature de chaque acte de vente définitif ferait l'objet d'une délibération du conseil communautaire, avec identité de l'acquéreur et surface exacte de cession.

Cette vente est destinée à l'extension de l'entreprise AKEO+, société d'ingénierie spécialisée dans le développement des solutions logicielles et de technologies robotiques permettant d'accroître les performances des équipements de production industriels.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire a été déposé en Mairie de Château-Gaillard.

Au vu de ces éléments, est exécutoire le compromis suivant :

- Le lot n° 09 de 1 879 m² de la ZA en Beauvoir
SCI MOREL Stéphane
domiciliée LA TOURNELLE 01270 PIRAJOUX
Prix : 50 733 € HT soit 60 879,60 € TTC

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, l'acte de vente correspondant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-123 : ZA en Beauvoir à Château-Gaillard – Autorisation de signature d'un acte de vente définitif (lot 21 – SCI DS)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 2 mai 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a aménagé en 2008 une zone d'activités économiques de 15 ha sur la commune de Château-Gaillard, ayant vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles et tertiaires. Par délibération du 21 mars 2009 le Conseil communautaire a validé le processus de commercialisation de la ZA en Beauvoir à Château-Gaillard ainsi que le prix de vente des lots.

Mme ONAL et Monsieur AKSU, dirigeants de l'entreprise MDSA, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de revêtement de sols, ont manifesté leur intention d'acquérir lot 21 de la ZA en Beauvoir d'une surface de 2 667 m², au prix de 27 € HT/m², dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment actuel situé sur le lot 15 de ladite zone.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmises à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en Mairie de Château-Gaillard.

Au vu de ces éléments, est exécutoire le compromis suivant :

- Le lot n° 21 de 2 667 m² de la ZA en Beauvoir
Acquéreur : SCI DS, domiciliée 2 rue de la Gravière 69 480 ANSE
Prix : 72 009 € HT soit 86 410,80 € TTC

L'acte de vente sera passé en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer en l'étude de M^e CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu-en-Bugey, l'acte de vente correspondant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Elisabeth PUYPE et de M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-124 : Aide à l'innovation économique - validation d'une convention d'étude (Entreprise SONORHC)

Pour cette délibération M. Jean-Louis GUYADER quitte la séance et ne prend pas part au vote (nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a engagé dès septembre 2009 une action en faveur du développement de l'innovation économique. Cette action prend la forme du financement par la CCPA du coût facturé par des établissements d'enseignements supérieurs ou laboratoires de recherche, pour la réalisation d'études au profit d'entreprises du territoire.

Une convention est en cours de préparation. Elle concerne :

L'entreprise SONORHC, établie à Charnoz-sur-Ain, et spécialisée en acoustique et vibrations. Sa vocation est de transférer les travaux menés en laboratoires de recherches vers l'innovation des entreprises.

L'entreprise, dans le cadre de son activité de la vibro-acoustique, souhaite engager une étude visant à développer un système vibratoire et/ou acoustique intégré dans une ligne d'imprégnation, dans le but d'améliorer l'imprégnation des fibres par la matrice des matériaux composites. Pour cela, plusieurs méthodes sont envisagées.

Dans le cadre du développement de ce système vibratoire et/ou acoustique, SONORHC souhaite faire appel à l'ENISE (école nationale d'ingénieur de St Etienne) – département Mécanique des Matériaux et Procédés - pour d'une part, développer un banc d'essais permettant de tester ces différentes solutions et d'autre part pour analyser les échantillons composites réalisés afin de quantifier le gain d'imprégnation apporté par les vibrations.

Le montant de l'étude s'élève à 15 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de ladite convention.
- AUTORISE M. Daniel FABRE, vice-président délégué, à signer une convention et à régler la prestation à l'établissement d'enseignement supérieur, dans la limite des montants autorisés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-125 : Deuxième avenant du contrat de crédit-bail sur un Bâtiment Locatif Immobilier - ZAE en Blossieu à Lagnieu

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2017-151 en date du 6 juillet 2017 relative à l'application de loi NOTRe en matière de développement économique et notamment aux transferts des Bâtiments Locatifs Immobilier (BLI) communaux aux intercommunalités.

M. Joël BRUNET, vice-président en charge du développement éco, rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, les BLI en Zone d'Activités Economiques (ZAE) ont été transféré à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La Commune de Lagnieu avait un BLI situé sur la ZAE de Blossieu occupé par la Société LAGIMMO. Cette société appartient au même propriétaire que la Société Espace Renault en Bugey situé sur la Commune de Château-Gaillard.

Courant 2017, le contrat de crédit-bail ainsi que le contrat d'emprunt bancaire lié à cette opération immobilière ont été transféré, par avenant, à la CCPA.

La Société LAGNIMMO souhaiterait revoir les termes de son contrat de crédit-bail, à savoir :

- Regrouper le contrat sous la même entité que la Société Espace Renault en Bugey,
- Avoir un loyer mensuel d'environ 2 500 € TTC (30 k€ TTC annuel),
- Allonger d'autant le contrat de crédit-bail.

Pour cela, il est nécessaire d'adopter un nouvel avenant au contrat déjà en vigueur. Ce second avenant est actuellement en cours d'élaboration.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le second avenant visant les modifications énoncées précédemment.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-126 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" – Complément de voirie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n° 2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la délibération communautaire n° 2017-178 du 28 septembre 2017 sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé au Conseil du 28 septembre 2017, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il ajoute que, depuis cette délibération, de nouvelles voiries d'intérêt communautaire sont devenues d'intérêt communautaire.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire, en fonction des différents transferts de compétences qui sont intervenus notamment depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ces voiries correspondent aux voiries communales situées dans les zones d'activité économique ou desservant les projets Transpolis/Acmutep et les déchèteries communautaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau de voirie d'intérêt communautaire, mis en annexe, du territoire de la CCPA mis à jour.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-127 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a approuvé la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Cette convention présente le principe d'un dispositif d'aide régionale qui peut être cofinancé par la communauté de communes. Il s'agit d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec un point de vente. Ce dispositif est mobilisable uniquement si la communauté de communes apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la région.

Afin de pouvoir activer concrètement ce dispositif d'aide, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ». Les modalités d'attribution seront définies par une délibération spécifique.

L'intérêt communautaire est actuellement défini par « le soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes ».

Il est proposé de l'élargir « au soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEFINIT l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », à compter au 01/08/2018 :
 - au soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes,
 - au soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Dominique DELOFFRE.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-128 : Mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 11 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la Convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA approuvée par délibération du 16/11/2017 ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain N°2018-126 du 02 juillet 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

VU le rapport n° (3915) de l'assemblée plénière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, en date du 29 mars 2018 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que la Région a mis en place un dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.

Ce dispositif a pour objectif d'aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce de proximité ou de l'artisanat à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, et ce, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

L'aide régionale (de 20 %, plafonnée à 10 K€) doit être cumulée avec un cofinancement de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ou de la commune sur le territoire duquel l'entreprise est implantée (au minimum 10 % des dépenses éligibles).

Un règlement précisant les conditions et les modalités d'attribution de la subvention, a été adopté par la Région, et annexé à la présente délibération.

Le vice-président propose que ce dispositif soit mis en place sur le territoire afin d'en faire bénéficier nos entreprises. Il propose de reprendre les conditions et modalités d'attribution de l'aide régionale et de fixer le taux d'intervention de la CCPA à 10 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 €.

Il propose également, dans le but de raccourcir les délais d'instruction, que les aides soient accordées sur décision du président, après examen et accord préalable de la commission développement économique et emplois.

Conformément à la convention signée avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques, et la délibération en date du 02 juillet 2018 modifiant la compétence de la CCPA en matière de « soutien au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente » ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente.
- DECIDE d'adosser son règlement d'attribution à celui de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- DIT que le montant d'aide par projet, accordé par la CCPA, s'élèvera à 10 % maximum d'une dépense subventionnable comprise entre 10 000 € et 50 000 €.
- DIT que la CCPA ne validera définitivement l'accord de subvention, qu'après validation de l'attribution d'aide régionale en CP.
- DONNE délégation de pouvoir au président pour accorder l'aide, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique et emploi.
- DIT que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-129 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER Dombes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Jean-Louis GUYADER, président, expose à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Dombes a repris pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) Dombes Saône, le portage juridique et administratif du programme Leader 2014-2020.

A ce titre, elle est chargée de l'animation, la gestion et l'évaluation du programme et du suivi des dossiers sur l'ensemble du territoire LEADER qui comprend 89 communes du territoire Dombes Saône.

LEADER est un axe du FEADER, instrument européen de financement de la politique de développement rural. Ce programme soutient des projets dans les territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. Pour la Dombes, les axes de travail sont la valorisation du territoire et le développement économique local. Les bénéficiaires des aides sont à la fois les collectivités (communes, EPCI) et les privés (associations, entreprises...).

Au niveau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, neuf communes (Bourg-Saint-Christophe, Faramans, Joyeux, Meximieux, Le Montellier, Pérouges, Rignieux-le-Franc, Saint-Eloi, Villieu-Loyes-Mollon) sont concernées par le programme et pourraient bénéficier de ces aides. Pour mémoire, la CCPA adhère au programme européen LEADER pour le secteur Bugey.

Dans le cadre d'un partenariat entre communautés de communes, il est proposé d'adhérer au programme et de signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées une convention afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage (document ci-joint).

Le président propose d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes
- Communauté de Communes de Val de Saône Centre
- Communauté de Communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées pour le portage du programme LEADER Dombes Saône.
- DESIGNNE comme représentant titulaire M. Paul VERNAY et comme représentant suppléant M. Eric BEAUFORT
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-130 : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen PAEC Dombes

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

M. Jean-Louis GUYADER, président expose à l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône au 31 décembre 2016, la Communauté de communes de la Dombes a repris le portage juridique et administratif du programme PAEC Dombes Saône.

A ce titre, elle est chargée de l'animation et de l'organisation des comités techniques et de pilotage.

Le PAEC est un projet territorial présentant une triple dimension agricole, économique et environnementale. Il repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire, définit la liste des mesures mobilisables (MAEC) et liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre. Les bénéficiaires directs sont les exploitations agricoles du territoire.

Au niveau de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, sept communes (Faramans, Joyeux, Meximieux, Le Montellier, Rignieux le Franc, Saint Eloi, Villieu-Loyes-Mollon) sont concernées par le programme et pourraient bénéficier de ces aides. Pour mémoire, la CCPA adhère au programme européen PAEC pour le secteur Bugey.

Dans le cadre d'un partenariat entre communautés de communes, il est proposé d'adhérer au programme et de signer avec l'ensemble des communautés de communes concernées une convention afin de définir les modalités administratives et financières de ce portage (document ci-joint).

Monsieur le Président propose d'accepter la signature de cette convention avec toutes les communautés de communes concernées, soit :

- Communauté de communes de la Dombes
- Communauté de communes de Dombes Saône Vallée
- Communauté de communes de Miribel et du Plateau
- Communauté de communes de la Côtière à Montluel
- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- Communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion d'une convention avec les communautés de communes concernées concernant le portage du PAEC Dombes Saône.
- DESIGNNE comme représentant M. Jean-Marie CASTELLANI.
- AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-131 : Attribution d'une subvention d'investissement au Centre Hospitalier de Meximieux dans le cadre de l'accueil de jour Alzheimer

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

Mme Renée PONTAROLO, conseillère communautaire en charge des séniors et du CLIC gérontologique de la Plaine de l'Ain, rappelle que par délibération n°2015-058 du 8 avril 2015, le Conseil communautaire a confirmé le principe de la mise en place d'un « Accueil de Jour » Plaine de l'Ain porté par les trois Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes via une aide à l'investissement de 900 000 € (3*300 000 € par site).

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le Conseil départemental de l'Ain ont donné leur accord par arrêté d'autorisation de création d'un Accueil de Jour n°2015-2418 en date du 1^{er} juillet 2015.

Après les sites de Lagnieu et d'Ambérieu-en-Bugey, celui de Meximieux est en cours de conception suite à l'acquisition du terrain attenant à l'EHPAD « la rose d'or » situé au 10, rue Guichardet à Meximieux. Pour cela, une première aide de 108 000 € de la CCPA a été débloquée à travers une première convention votée en conseil communautaire le 28/09/2017.

Afin de réaliser les travaux, il est proposé le versement de la somme de 192 000 €, par le biais d'une deuxième convention, au Centre Hospitalier de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 64 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'investissement de 192 000 € au Centre Hospitalier de Meximieux, pour la réalisation des travaux de l'accueil de jour Alzheimer.
- AUTORISE le président à signer une convention financière avec le Centre Hospitalier de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-132 : Définition de l'intérêt communautaire en matière d'itinéraires de randonnées et de sites naturels et touristiques et validation des schémas communautaires attenants

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes et les compétences « aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cyclable dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » et « aménagement, entretien, gestion et promotion des sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire » ;

VU la délibération n°2017-162 du 6 juillet 2017 actant le lancement d'une étude pour les schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels et touristiques ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, indique que le bureau d'étude Traces TPI retenu pour mener l'étude des schémas communautaires de la randonnée et des sites naturels, a effectué le diagnostic territorial de l'ensemble des sentiers de randonnée pédestre, équestre et VTT, ainsi que les sites naturels et touristiques pré-déterminés.

Un travail de sélection à partir de critères qualitatifs a été effectué, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre pour les sentiers. Les critères privilégiés sont les suivants : la qualité du sentier (revêtement, maîtrise foncière, sécurité et nuisances), la qualité de l'entretien et du balisage, la qualité paysagère et patrimoniale.

Pour les sites, un travail de définition d'un fil conducteur a été mené autour de 3 axes : les sites captifs, les sites de randonnées et d'activités de pleine nature et la réalisation d'un schéma d'accueil et de découverte.

Il est proposé de valider :

- La liste des itinéraires de randonnées recensée dans le tableau en annexe pour 507,50 kilomètres.
- La liste, en annexe, et l'organisation du schéma des sites naturels et touristiques selon quatre types de sites : les sites « majeurs », les sites visités « en chemin », les sites en réseau et les sites d'activités de pleine nature.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le schéma communautaire de la randonnée pédestre, équestre et VTT, recensant 507,50 kilomètres, selon les itinéraires en annexe.
- VALIDE le schéma des sites naturels et touristiques selon les axes proposés et les sites listés en annexe.
- ACTE que l'intérêt communautaire en matière de randonnée et de sites naturels et touristiques est défini par les deux schémas attenants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-133 : Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2019

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 12 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain de mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain applique la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération de mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPA	Taxe additionnelle Conseil départemental	Tarif taxe
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,455 €	0,045 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, la Communauté de communes adopte le taux de taxe de séjour réputé former, après calcul du montant HT de la nuitée par personne et du nombre de personnes assujetties, le montant de taxe équivalent à 0,50 €. A ce montant, s'ajoutera la taxe additionnelle.

L'article L. 2333-31 du CGCT fixe la liste exhaustive des exemptions au titre de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

La taxe de séjour s'appliquerait sur toute la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- . Les personnes mineures ;
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 5 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 20 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 20 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 20 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la procédure de taxe de séjour proposée et les montants correspondant au tableau tarifaire à appliquer au 1^{er} janvier 2019.
- ADOPTE :
 - . pour les hébergements non classés, le taux de taxe de séjour réputé former, après calcul du montant HT de la nuitée par personne et du nombre de personnes assujetties, le montant de taxe équivalent à 0,50 €. A ce montant, s'ajoutera la taxe additionnelle.
 - . Si ce taux ne devait pas être compris entre 1 % et 5 %, l'assujetti pourra former un recours auprès de la collectivité pour que lui soit attribué le taux le plus favorable compris dans cette fourchette.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-134 : Décision modificative n°1 au budget principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget principal 2018.

Dépenses de fonctionnement : (0,00 €)

Chapitre 67 – Art 673 (812) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 35 000,00 €
Chapitre 67 – Art 678 (822) Autres charges exceptionnelles	+ 22 000,00 €
Chapitre 014 – Art 739223 (01) FPIC	+ 21 000,00 €
Chapitre 022 – Art 022 (01) Dépenses imprévues	- 78 000,00 €

Dépenses d'investissement : (92 300,00 €)

Chapitre 21 – article 2183 (132) 020 - Matériel de bureau et matériel informatique	- 100,00 €
Chapitre 27 – article 27638 (174) 822 – Annuité définitive 2018 EPF de l'Ain	+ 100,00 €
Chapitre 041 – article 2313 (183) 90 – Immobilisations corporelles en cours, ...	92 300,00 €

Recettes d'investissement : (92 300,00 €)

Chapitre 041 – article 238 (183) 90 – Avances versées sur commandes	92 300,00 €
--	-------------

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Délibération n° 2018-135 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Ruaz (37 791 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe du renouvellement d'un fonds de concours en faveur des communes. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté de la CCPA d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune au titre des années 2018, 2019 et 2020, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Nonobstant les dispositions de principe (et les modalités de versement) fixées par les délibérations du 17 décembre 2011 et du 28 mars 2013 ; sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Ruaz sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 343 858,20 euros HT.

La commune a obtenu une aide financière, 47 841 euros par le Conseil départemental au titre des aides en faveur de la politique de l'eau.

Le montant subventionnable est donc de 296 017,20 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 113 373 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 37 791 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 37 791 euros.

Le montant subventionné est donc de 75 582 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 37 791 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Ruaz.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2018-136 : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que suite au désengagement de l'Etat, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est dotée en juillet 2014 d'un service ADS pour assurer la compétence Aménagement de l'espace et du « conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et d'aménagement ».

Compte tenu de l'intégration des communes issues des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et de Rhône-Chartreuse de Portes au 1^{er} janvier 2017, par délibération n°2017-050 du 9 février 2017, il avait été créé un emploi non permanent d'Instructeur ADS pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Considérant le nombre moyen d'actes à instruire par an, afin de permettre une bonne gestion des dossiers et par la même un service de qualité, il apparaissait nécessaire de renforcer, de façon permanente, le personnel de l'instruction. Une offre d'emploi a donc été publiée.

Monsieur le Président informe que le candidat retenu, après délibération du jury, est titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à pourvoir par voie statutaire au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération n°2018-109 du 17 mai 2018, portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 28 mai 2018 ;

Considérant les différents mouvements de personnel depuis le 28 mai 2018 ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie B, relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe
- AUTORISE le président à nommer l'agent et à signer tous les documents afférents.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- PROCEDE à la validation du tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Directeur Général des Services	A	1	1
Ingénieur territorial en chef « détaché »	A	1	0
<u>Direction Générale Adjointe des Services</u>			
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1
Attaché territorial	A	1	0
<u>Service Gestion des ressources</u>			
Attaché principal	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2
Adjoint administratif territorial	C	2	2
<u>Service Déchèterie, Mobilité</u>			
Ingénieur principal	A	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	1	1
<u>Service Collecte et Gestion des déchets</u>			
Agent de maîtrise principal	C	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	15	15
Adjoint technique territorial	C	16	16
<u>Service Gens du voyage, Bâtiments et Informatique</u>			
Technicien territorial	B	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint technique territorial	C	6	5
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
	A	1	0
Ingénieur territorial en chef	A	1	1
Attaché territorial	C	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			

<u>Service Application du Droit des sols(ADS) et Urbanisme</u>			
Attaché territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial	C	1	0
TOTAUX		72	65
Non-Titulaires sur emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<u>Direction Générale des Services</u>			
Attaché territorial	A	1	1
<u>Service Développement et Promotion du territoire</u>			
Attaché territorial	A	4	4
<u>Service CLIC Séniors</u>			
Attaché territorial	A	1	1
TOTAUX		6	6

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an 2018, le jeudi 27 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 19 septembre 2018 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD (*à partir de la délibération n° 2018-141*), Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Jacqueline COUILLOUD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Jean-Luc RAMEL, Yves CHAMPIER, Patrice MARTIN, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Valérie BERNARD, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Jean-Pierre BLANC (à Daniel FABRE), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Christian BUSSY (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Jean-Luc RAMEL), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etaient excusés et suppléés : Marius BROCARD (par Jacqueline COUILLOUD), Gilbert BABOLAT (par Yves CHAMPIER), Jean-Luc ROBIN (par Lionel CHAPPELLAZ), Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD).

Etaient excusés : Josiane ARMAND, Lionel MANOS, Jacky LAMBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Ghislaine PERNOD.

Etaient absents : Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Patricia GRIMAL, Marcel CHEVÉ, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Jean-Pierre HERMAN, Frédérique BOREL.

Délibération n° 2018-137 : Conventions de mutualisation relatives à la mise en place du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - Autorisation de signature

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

Monsieur Bernard PERRET, vice-président et référent du groupe de travail sur les mutualisations, rappelle que les communes, comme les entreprises, sont dans l'obligation, depuis le 25 mai 2018, de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), dispositif qui remplace les anciennes déclarations CNIL.

Le RGPD impose des mises en conformité techniques, qui pourront être réalisées par des prestataires privés, et l'obligation de créer et suivre un registre des données sensibles et de leur traitement.

Enfin, pour être conformes au nouveau règlement, les communes doivent obligatoirement désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD). Son rôle principal est d'être l'interlocuteur reconnu de la CNIL et des administrés qui souhaiteraient se renseigner sur l'utilisation de leurs données.

A la demande de plusieurs communes, il est proposé que la communauté de communes puisse mettre à disposition un DPD, en la personne de son agent chargé des questions informatiques, M. Nordine Deginni.

Bien entendu, les communes peuvent opter pour plusieurs autres solutions, en désignant un élu ou un agent de la commune, une personne qualifiée ou encore un organisme privé.

Un certain nombre de communes ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt suite à l'envoi d'un modèle de convention avec la CCPA, annexé au présent rapport.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une mise à disposition d'un agent communautaire pour tenir le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) des communes membres qui le souhaiteraient.
- AUTORISE le président, ou le 1^{er} vice-président, à signer les conventions y afférentes.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-138 : Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à Monsieur le comptable public receveur de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission Finances et budget, expose au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Cette indemnité prend pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement constatées au titre des trois exercices précédents.

Elle souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable fournies par le receveur ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.

Suite au départ de Madame Evelyne FABREGUE, considérant les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Monsieur Christian LAMUR, comptable public responsable du Centre des Finances Publiques en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à Monsieur Christian LAMUR pour la durée de ses fonctions :
 - l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
 - l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-139 : Modification des statuts du SR3A

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Eric GAILLARD, vice-président, indique que par délibération du mardi 11 septembre 2018, le comité syndical du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et des Affluents (SR3A) a approuvé une modification de ses statuts.

Cette modification porte principalement sur deux points :

- La prise en compte des compétences hors-Gemapi. Pour des raisons administratives dues à la fusion de communautés autour de Bourg en Bresse, ces compétences n'avaient pas pu être intégrées dès la création du syndicat mixte, le 1^{er} janvier 2018. Ces compétences « hors Gemapi » correspondent exactement à celles qui figurent aux articles 11-1, 11-2, 11-3 et 11-4 des statuts de notre communauté de communes
- La modification du périmètre d'action du SR3A pour régulariser d'une part la limite de bassin versant entre l'Ain et le Cottey, et pour intégrer d'autre part la rive droite du Rhône au droit de notre communauté de communes. En effet, dans la version initiale, seuls les affluents directs du Rhône avaient été intégrés, sans le fleuve lui-même.

La délibération et les statuts modifiés du SR3A figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais aux collectivités membres du SR3A de se prononcer sur la modification statutaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 59 voix pour et 2 voix contre :

- DONNE un avis favorable au projet de modification statutaire, tel qu'il a été approuvé par le comité syndical du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et des Affluents (SR3A) le 11 septembre 2018.

Délibération n° 2018-140 : Désignation d'un représentant titulaire au SR3A

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est représentée au sein du Comité syndical du SR3A par quinze délégués titulaires et quinze délégués suppléants, choisis parmi les conseillers communautaires ou parmi les conseillers municipaux des communes membres.

A la suite de la démission d'une conseillère municipale dans la Commune de Lagnieu, titulaire au Comité syndical du SR3A, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER M. DESSEIGNE Raymond, 3^e adjoint de la Commune de Lagnieu, comme délégué titulaire pour siéger au sein du Comité syndical du SR3A.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. RIGAUD Jean-Marc

Nombre de présents : 62 - Nombre de votants : 69

Délibération n° 2018-141 : Détermination du montant appelé de taxe Gemapi pour l'exercice 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le conseil communautaire a créé le 29 janvier dernier la taxe Gemapi, taxe additionnelle qui s'applique sur quatre taxes existantes : la TFB, la TFNB, la TH et la CFE.

Il existait une dérogation pour voter le montant de la taxe de l'exercice 2018 jusqu'au 15 février 2018, compte tenu du fait que la compétence Gemapi devenait obligatoire à compter du 1^{er} janvier.

Hors ce cas particulier, le montant appelé pour la taxe Gemapi doit être délibéré par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

Le président indique qu'il convient donc de fixer le produit de la taxe Gemapi pour 2019, sachant que seules les dépenses relevant de la compétence obligatoire GEMAPI (alinéas 1^o, 2^o, 5^o et 8^o de l'article L 211-7 I ; du Code de l'Environnement) ne peuvent être retenues.

Ces dépenses comprennent à ce jour :

- 90 % de la contribution annuelle au SR3A, en considérant qu'environ 10 % des actions de ce syndicat ne relèvent pas stricto sensu de la compétence Gemapi, soit environ 429 000 euros
- 90 % de la contribution annuelle au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône (ex SRTC), soit environ 720 euros.

Ne seraient pas pris en compte le temps de travail passé par le personnel de la CCPA sur cette compétence, ni l'éventuelle contribution pour le bassin versant du Cottey (Cf. délibération 2018-106 du 17 mai 2018), la structuration juridique de la Gemapi sur ce secteur n'étant pas stabilisée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 60 voix pour et 2 voix contre :

- ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 429 720 euros, soit 5,45 € en moyenne par habitant, au titre de l'année 2019.
- CHARGER le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Délibération n° 2018-142 : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Loi NOTRe a modifié la répartition des compétences en matière de développement économique. Ce nouveau contexte juridique entraîne de facto une évolution statutaire du syndicat mixte du parc industriel de la plaine de l'Ain (SMPIPA), notamment au niveau de la représentation des différents membres.

Une concertation a été menée, conduisant à la proposition d'évolution suivante, concernant les articles 5-1 et 5--3 des statuts.

- **En termes de représentants au comité syndical :**

	Statuts de 2013	Projet de nouveaux statuts
Département de l'Ain	7	2
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	5	4
Région Auvergne Rhône-Alpes	1	4
Métropole de Lyon	1	1
TOTAL	14	11

- **En termes de répartition des voix :**

	Statuts de 2013	Projet de nouveaux statuts
Département de l'Ain	50 %	10 %
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	42 %	40 %
Région Auvergne Rhône-Alpes	4 %	46 %
Métropole de Lyon	4 %	4 %
TOTAL	100 %	100 %

Ces deux éléments conduiraient à ce que les votes au comité syndical se fassent par vote plural selon les modalités suivantes :

- Chacun des 2 délégués du Département a 10 voix
- Chacun des 4 délégués de la Communauté de Communes a 20 voix
- Chacun des 4 délégués de la Région a 23 voix
- Le délégué de la Métropole a 8 voix

L'article 2 est complété pour favoriser les mutualisations entre le syndicat mixte et ses membres.

Le comité syndical du SMPIPA a adopté à l'unanimité ces nouveaux statuts lors de sa séance du 3 mai dernier. Conformément à l'article 16 des statuts du syndicat, la modification touchant les articles 5-1 et 5-3 nécessite un avis favorable unanime des quatre collectivités qui en sont membres.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les projets de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-143 : Demande de subvention au titre de l'AMI French Mobility de l'ADEME pour la réalisation du projet « Bouquet de mobilités partagées 01 »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, indique que suite à l'étude mobilité réalisée en 2018 par les ingénieurs en chef stagiaires de l'INET, plusieurs recommandations ont été proposées et intégrées dans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME appelé « French Mobility ». Cet AMI vise à développer des mobilités innovantes et durables en zone peu dense. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, avec le soutien du SMPIPA, a déposé un dossier pour développer l'autopartage, l'intermodalité et le covoiturage sur le territoire.

Lauréat de cet AMI, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain doit désormais faire une demande officielle de subvention auprès de l'ADEME qui a accepté de cofinancer le projet à hauteur de 100 000 €.

Aussi M. JACQUIN propose d'autoriser le Président à solliciter une aide de l'ADEME sur l'opération « Bouquet de mobilités partagées ».

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre de l'AMI French Mobility.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-144 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable à Leyment (44 022,53 €)

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement, du 12 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que, par délibération du 30 juin 2012, le Conseil communautaire a institué le principe de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables en agglomération pour les dépenses liées aux travaux.

Selon les dispositions de principe (et les modalités de versements) fixées par la délibération du 30 juin 2012, sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Le présent dossier concerne la réalisation d'un cheminement doux rue de la gare à Leyment pour sécuriser le tronçon situé entre le rond-point de la RD 1084 et la voie ferrée.

Le montant des travaux pour cet aménagement cyclable est de 88 045,05 € HT.

La Commune n'ayant sollicité aucune autre aide financière, le montant subventionnable est donc de 88 045,05 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 % du montant des travaux, sans plafond.

Le fond de concours proposé est donc de 44 022,53 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 44 022,53 € à la commune de Leyment pour la réalisation d'un aménagement cyclable.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par la délibération du 30 juin 2012.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-145 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant le changement des fenêtres dans la salle polyvalente (4 906 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne le changement des fenêtres dans la salle polyvalente sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève à 15 099,93 euros HT.

La commune a obtenu 5 285,97 euros de l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 9 813,96 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 103 155 euros pour la Commune d'Argis.

La demande de la Commune s'élève à 4 906,98 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 4 906 euros.

Le montant subventionné est donc de 9 812 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 4 906 euros à la Commune d'Argis pour le changement des fenêtres dans la salle polyvalente.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-146 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Argis concernant des travaux de voirie, chemin du château et chemin du plateau de Suerme (17 238 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux de voirie, chemin du château et chemin du plateau de Suerme, sur la Commune d'Argis.

Le montant total d'investissement s'élève à 34 477 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 34 477 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 98 249 euros pour la Commune d'Argis.

La demande de la Commune s'élève à 17 238,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 17 238 euros.

Le montant subventionné est donc de 34 476 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 17 238 euros à la Commune d'Argis pour des travaux de voirie, chemin du château et chemin du plateau de Suerme.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-147 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Briord concernant l'aménagement de voirie au hameau de Vérizieu (36 782 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement de voirie du hameau de Vérizieu sur la Commune de Briord.

Le montant total d'investissement s'élève à 136 704 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 136 704 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 119 346 euros pour la Commune de Briord.

La demande de la Commune s'élève à 36 782 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 36 782 euros.

Le montant subventionné est donc de 73 564 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 36 782 euros à la Commune de Briord pour l'aménagement de voirie du hameau de Vérizieu.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-148 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Château-Gaillard concernant la construction d'une école maternelle (144 552 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la construction d'une école maternelle sur la Commune de Château-Gaillard.

Le montant total d'investissement s'élève à 1 791 287,08 euros HT.

La commune a obtenu 276 336 euros par l'Etat au titre de la DETR et 285 982 euros par le Conseil départemental au titre de la Dotation territoriale.

Le montant subventionnable est donc de 1 228 969,08 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 144 552 € pour la Commune de Château-Gaillard.

La demande de la Commune s'élève à 144 552 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 144 552 euros.

Le montant subventionné est donc de 289 104 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 144 552 euros à la Commune de Château-Gaillard pour la construction d'une école maternelle.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-149 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chazey-sur-Ain concernant des travaux d'agrandissement de la surface utile de la Mairie (67 375 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'agrandissement de la surface utile de la Mairie sur la Commune de Chazey-sur-Ain.

Le montant total d'investissement s'élève à 214 750 euros HT.

La commune a obtenu 80 000 € de subvention de l'Etat au titre de la DETR,

Le montant subventionnable est donc de 134 750 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 135 492 euros pour la Commune de Chazey-sur-Ain.

La demande de la Commune s'élève à 67 375 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 67 375 euros.

Le montant subventionné est donc de 134 750 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 67 375 euros à la Commune de Chazey-sur-Ain pour des travaux d'agrandissement de la surface utile de la Mairie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-150 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Joyeux concernant des travaux d'aménagement de trottoirs et de voirie (69 955 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de trottoirs et de voirie sur la Commune de Joyeux.

Le montant total d'investissement s'élève à 139 911,40 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 139 911,40 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 105 252 euros pour la Commune de Joyeux.

La demande de la Commune s'élève à 69 955 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 69 955 euros.

Le montant subventionné est donc de 139 910 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 69 955 euros à la Commune de Joyeux pour des travaux d'aménagement de trottoirs et de voirie.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-151 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Marchamp concernant des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin (22 942 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin sur la Commune de Marchamp.

Le montant total d'investissement s'élève à 45 885 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide financière.

Le montant subventionnable est donc de 45 885 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 86 697 euros pour la Commune de Marchamp.

La demande de la Commune s'élève à 22 942,50 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 22 942 euros.

Le montant subventionné est donc de 45 884 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 22 942 euros à la Commune de Marchamp pour des travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable et d'incendie du hameau Cerin.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2018-152 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Nivollet-Montgriffon concernant la mise en accessibilité de l'église et de la cure de Nivollet (16 348 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la mise en accessibilité de l'église et de la cure de Nivollet sur la Commune de Nivollet-Montgriffon.

Le montant total d'investissement s'élève à 50 302,10 euros HT.

La commune a obtenu 17 605,73 euros par l'Etat au titre de la DETR.

Le montant subventionnable est donc de 32 696,37 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 81 885 euros pour la Commune de Nivollet-Montgriffon.

La demande de la Commune s'élève à 16 348,18 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 16 348 euros.

Le montant subventionné est donc de 32 696 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 16 348 euros à la Commune de Nivollet-Montgriffon pour la mise en accessibilité de l'église et de la cure de Nivollet.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2018-153 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Rignieux-le-Franc concernant des travaux de voirie et notamment un aménagement de sécurité route du Guillon (84 758 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de voirie et notamment un aménagement de sécurité sur la route du Guillon sur la Commune de Rignieux-le-Franc.

Le montant total d'investissement s'élève à 183 196,56 euros HT.
La commune a obtenu 13 679 euros au titre des amendes de police.
Le montant subventionnable est donc de 169 517,56 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 118 848 € pour la Commune de Rignieux-le-Franc.
La demande de la Commune s'élève à 84 758,78 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 84 758 euros.
Le montant subventionné est donc de 169 516 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 84 758 euros à la Commune de Rignieux-le-Franc pour des travaux d'aménagement de voirie et notamment un aménagement de sécurité route du Guillon.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-154 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant des travaux divers sur un bâtiment communal – boulangerie (38 111 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux divers sur un bâtiment communal (boulangerie) sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 80 000 euros HT.
La commune n'a obtenu aucune subvention.
Le montant subventionnable est donc de 80 000 euros HT.
La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 114 333 euros pour la Commune de Villebois.
La demande de la Commune s'élève à 38 111 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 38 111 euros.
Le montant subventionné est donc de 76 222 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 111 euros à la Commune de Villebois pour des travaux divers sur un bâtiment communal (boulangerie).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-155 : Gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour changement de mandataire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération n°2017-74 approuvant l'agrandissement et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain et autorisant le président ou vice-président délégué à signer l'ensemble des pièces et avenant relatives au concours d'architectes ;

VU le concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation et agrandissement du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain, dont les lauréats sont Link architecte et Doucerain Delziani ;

CONSIDERANT la demande de Link architecte de modifier le mandataire du groupement pour que Doucerain Delziani le remplace, ce dernier ayant fourni plus de travail sur le projet jusqu'à présent ;

CONSIDERANT le travail effectué par Doucerain Delziani et les membres du groupement jusqu'alors ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, explique que Link architectes et Doucerain Delziani ont indiqué avoir remporté plusieurs concours récemment. Doucerain Delziani architectes ayant passé plus de temps sur le projet du gymnase du Lycée, il est proposé de prendre un avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant n°2 aura pour but de valider le fait que Link architecte souhaite céder sa place à Doucerain Delziani, et devenir architecte associé, Doucerain Delziani devient donc architecte mandataire.

Cet avenant n'a pas d'impact sur le montant de la prestation. Il modifie toutefois la répartition des sommes restant à régler.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer un avenant validant le changement d'architecte mandataire.
- PRECISE que le montant du marché de maîtrise d'œuvre n'est pas impacté, mais que la répartition des paiements l'est, comme indiqué dans l'annexe ci-jointe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-156 : Echanges de propriétés avec la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à proximité du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ambérieu-en-Bugey en date du 14 septembre 2018 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain est classé d'intérêt communautaire.

Il rappelle également que la CCPA a lancé des travaux de réhabilitation et d'extension de l'actuel gymnase.

Cette extension se fait sur une partie des parcelles appartenant à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey. Il s'agit des parcelles cadastrées AM 230 (3 411 m² au total) et AM 344 (3 007 m² au total). L'extension du gymnase porte sur environ 1 772 m² des 6 418 m² au total que compte les deux parcelles.

En parallèle, la CCPA est propriétaire de la parcelle sur laquelle est située le Lycée de la Plaine de l'Ain et la gare routière existante. Il s'agit alors de la parcelle cadastrée AM 269.

La partie concernant la gare routière concerne 855 m² sur les 41 265 m² que compte la parcelle.

En fonction des éléments cités précédemment, il est proposé d'échanger une partie des parcelles AM 230, AM 344 (1 772 m² au total) appartenant à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et une partie de la parcelle AM 269 (855 m²).

Un acte d'échange de transfert de propriété devra être rédigé ainsi que des découpes parcellaires.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'échanges évoquées précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte d'échange de propriété entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ainsi que tous les documents se rapportant à cet échange.

Délibération n° 2018-157 : Acquisition d'une parcelle sur la Commune de Lagnieu – Constitution d'une réserve foncière

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain en date du 27 décembre 2017 portant sur la modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle qu'au titre de la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement de la constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires, la CCPA a la possibilité d'acquérir trois parcelles sur la Commune de Lagnieu d'une superficie totale de 6 287 m² situées à proximité des Zones d'Activités Economique de Blossieu.

Il s'agit de parcelles attenantes et viabilisées dont les références cadastrales sont détaillées ci-dessous :

- B 149 d'une superficie de 3 347 m²,
- B 150 d'une superficie de 1 996 m²,
- B 2510 (parcelle initiale mais en cours de découpe) dont la superficie retenue sera de 944 m².

Les parcelles étant à vocation économique, elles sont classées au PLU en UX et présentent un intérêt stratégique pour le développement du secteur dans lequel, elles se situent. Conformément à la loi NOTRe, la Commune n'a plus la possibilité légale de la vendre à des porteurs de projets économiques. L'objectif est de vendre l'ensemble des parcelles à court terme à un seul porteur de projet.

Des échanges entre la Commune et la Communauté de communes ont eu lieu et ont permis de déterminer un prix d'acquisition de 27 € / m² correspondant à un montant total de 169 749 €. L'acte de transfert de propriété est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions financières d'acquisition évoquées précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de transfert de propriété entre la Commune et la CCPA ainsi tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération n° 2018-158 : ZAE en Beauvoir à Château-Gaillard - Acquisition foncière

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération de la Commune de Château-Gaillard en date du 27 août 2018 portant sur la cession de la parcelle ;

M. Daniel FABRE, vice-président en charge du développement économique, explique que l'Association foncière de Château-Gaillard a été dissoute au 31 décembre 2016. Cette association avait une parcelle située en bordure directe de la Zone d'Activité Economique en Beauvoir. Il s'agit de la parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m².

La Commune a alors proposé à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain de lui céder à l'euro symbolique cette parcelle compte-tenu du fait que seule la CCPA a la compétence en matière d'aménagement, de gestion, de commercialisation et d'entretien des ZAE.

L'acte de transfert de propriété en pièce-jointe de cette délibération permet l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriétés (en annexe), nécessaire à l'acquisition de la parcelle ZR 73 d'une superficie de 2 300 m².

Délibération n° 2018-159 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités - Acquisition foncière à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en date du 14 septembre 2018 relative au déclassement d'une partie de son domaine public ;

VU la délibération de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey en date du 14 septembre 2018 relative à l'autorisation donnée par le Conseil municipal de procéder à la cession à la CCPA ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire pour la création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE). En effet, les ZAE communales sont transférées de droit aux intercommunalités.

A ce titre, il rappelle que par délibération n° 2017-151 du 6 juillet 2017 complétée par celle du 21 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé les critères de détermination d'une zone en ZAE.

Il ajoute qu'après la date du transfert de compétence, seule la Communauté de communes est compétente pour commercialiser les terrains situés sur les ZAE.

Pour cela, les parcelles communales doivent être propriétés de la Communauté de communes pour pouvoir être revendues.

La ZAE du Triangle d'Activités située sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey était au 31 décembre 2016 une ZAE communale. Avec le transfert de compétence, elle est devenue communautaire.

LE GARAGE LA GARE SAVEY-MOUSSIER via l'EURL RE35 souhaite acquérir environ 2 350 m². Cette cession sera réalisée en une partie de la parcelle cadastrée AK 372 au lieudit le Champ de Sause. Une découpe parcellaire est en cours de réalisation. Un plan de la future parcelle concernée est joint en annexe de cette délibération.

Par application de la loi NOTRe, la CCPA doit acquérir à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey la parcelle puis procéder à la vente à l'EURL RE35.

Des discussions entre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont été menées et ont abouti à la conclusion suivante :

1. La future parcelle d'environ 2 350 m² sera acquise par la CCPA à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey au prix de 29 € / m² (estimation de France domaine) par la signature d'un acte de transfert de propriété (prix estimatif = 68 150 €),
2. Les frais de découpe de cette parcelle seront supportés par l'EURL RE35,
3. Les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la Commune d'Ambérieu-en-Bugey,
4. La parcelle sera ensuite revendue à l'EURL RE35 par la CCPA via la signature d'un acte de vente,
5. Les frais de notaires liés à la revente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il convient donc d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition décrites précédemment.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents, notamment l'acte de transfert de propriété, nécessaires à l'acquisition de la future parcelle référencée au lieudit le Champ de Sause d'une superficie d'environ 2 350 m², au prix de 29 € / m².

Délibération n° 2018-160 : Zone d'Activité Economique du Triangle d'Activités – Autorisation de signature d'un acte de vente avec l'EURL RE35

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que, conformément à la loi NOTRe, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est seule compétente sur son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2017, pour la création, l'aménagement, la commercialisation, l'entretien et la gestion des Zones d'Activité Economiques (ZAE).

Monsieur Christophe MOUSSIER, dirigeant de la SARL « Garage de la Gare Savey-Moussier », spécialisée dans la réparation, la vente et la location de véhicules, souhaite installer son activité au sein de la ZAE du Triangle à Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur Christophe MOUSSIER sollicite la CCPA en vue d'acquérir une parcelle d'environ 2 350 m², sur la ZAE du Triangle d'Activités. L'acquisition et la construction du bâtiment seront portées par l'EURL RE35, représentée par Madame MAGNARD, domiciliée 35 rue de la république à 01500 Ambérieu-en-Bugey.

Le service des domaines estime le prix de terrain à 29 € HT/m².

Le vice-président propose d'approuver la signature d'un acte de vente en faveur de l'EURL RE35, représentée par Madame MAGNARD, pour la vente d'une parcelle d'environ 2 350 m² (découpe en cours et plan en annexe) située sur la ZAE du Triangle d'Activités, au prix de 29 € HT/m², et ce en vue d'y installer l'activité de la SARL « Garage de la Gare Savey-Moussier ».

Les frais de découpe parcellaire et les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la CCPA, l'acte de vente correspondant et tous les documents afférents.

Délibération n° 2018-161 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AD52, AD55 sur Ambérieu-en-Bugey, superficies cadastrales respectivement de 35 798 m² et 6 080 m² soit un total de 41 878 m² : 293 146 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AD52, AD55 d'une superficie totale de 41 878 m², au prix de 293 146 €.

Départ en cours de séance de M. Jean-Alex PELLETIER (qui donne pouvoir à Mme Régine GIROUD)

Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-162 : ZA la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey – Décision de lancement de la procédure de concertation préalable au titre du code de l'urbanisme

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU les conditions de consultation et de participation du public rappelées à l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-108 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de principe du projet de ZAC « La Vie du Bois », sur une surface de 8,5 ha pour la partie commerciale et 21.6ha au total ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC « La Vie du Bois », dans son périmètre actuel, est soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la concertation engagée devra permettre à la CCPA, d'une part de répondre aux obligations réglementaires, et d'autre part, d'apprécier l'opportunité du projet de ZAC « La Vie du Bois » ;

CONSIDERANT que l'avancement des débats au sein de la CCPA a confirmé la volonté politique d'ouvrir le débat sur l'opportunité commerciale du projet de ZAC « La Vie du Bois » ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour vocation de préciser les modalités de concertation comme ses délais ;

CONSIDERANT qu'en égard à l'ampleur du projet, les modalités de concertation doivent permettre au public :

- D'être associé pendant toute l'élaboration du projet,
- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective,
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions,
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans l'élaboration du dossier de ZAC final.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les objectifs de la concertation préalable sur le périmètre de la ZAC « La Vie du Bois », à l'échelle de la CCPA, soit :
 - . De répondre au cadre réglementaire fixé par le Code de l'Urbanisme ;
 - . D'apprécier l'opportunité de création de la ZAC pour la CCPA ;
 - . De permettre la bonne information du public sur le projet ;
 - . De créer le cadre d'un dialogue ouvert avec le public afin d'enrichir le cahier des charges du futur opérateur ;
 - . De donner de la visibilité au projet sur l'ensemble du territoire de la CCPA.
- ENGAGE la procédure de concertation préalable à la création de la ZAC « La Vie du Bois » au titre du code de l'urbanisme, sur une période de 6 semaines, du lundi 5 novembre au vendredi 14 décembre 2018.
- CONFIRME les modalités de la concertation, qui sont *a minima* :
 - . L'affichage de la présente délibération définissant les objectifs et modalités de la concertation en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu pendant toute la durée de la concertation ;

- . La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet disponible en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, aux heures habituelles d'ouverture, à proximité des registres ;
 - . La mise à la disposition du public en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, aux heures habituelles d'ouverture, de registres papiers visant à recueillir les avis de la population ;
 - . L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet (mercredi 28 novembre à 19 h, à l'espace 1500 d'Ambérieu-en-Bugey) ;
 - . L'organisation d'une réunion thématique dédiée aux commerçants et artisans (lundi 5 novembre à 19 h au siège de la Communauté de communes).
- CONFIRME qu'un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché dans les mairies d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu, et publié dans la presse locale, au minimum 15 jours avant le début de la concertation.
 - CONFIRME que les associations de commerçants présentes sur l'ensemble du territoire de la CCPA seront naturellement associées à cette concertation.
 - CONFIRME qu'un bilan de la concertation, faisant état des débats et positions exprimées par le public, sera produit et présenté pour approbation au Conseil communautaire dans un délai de 3 mois à l'issue de la période de concertation préalable.
 - CONFIRME qu'une décision sur la poursuite du projet sera prise par la CCPA dans un délai de 3 mois à l'issue de la période de concertation préalable. Cette décision informera le public sur la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions pour la poursuite du projet.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Paul VERNAY.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 68

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-163 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 7 au profit de Monsieur Thomas GROMIER

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

Monsieur Thomas GROMIER, dirigeant de l'entreprise « Thomas Wash » spécialisée dans la rénovation esthétique de véhicules, a manifesté son intention d'acquiescer le lot 7 dans la ZAE des Granges d'une surface de 1 000 m², afin d'y installer son activité et créer une station de lavage auto.

Une présentation détaillée de son projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en maire de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Thomas GROMIER, domicilié 18 place Vaugelas à Meximieux 01800, ou toute SCI se substituant à lui ; pour la vente du lot 7 de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-164 : ZA des Granges (Meximieux) – Autorisation de signature d'un compromis de vente du lot 14 au profit de Monsieur Denis KALIFA

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, indique que par délibération du 18 décembre 2010, le Conseil communautaire a validé la création d'une zone d'activités économique au lieu-dit les Granges sur la commune de Meximieux. Un projet d'aménagement a été validé en Conseil communautaire du 31 mars 2012, puis modifié par délibération du 14 octobre 2015.

Le dépôt d'un permis d'aménager ainsi que le lancement d'un marché de travaux d'aménagement, ont été autorisés par le Conseil communautaire du 14 octobre 2015.

Des prix de vente ainsi qu'un cahier des prescriptions architecturales et paysagères ont été validés en commission développement économique le 23 mars 2016.

La SAS Hexagram domiciliée à Dagneux, est spécialisée dans la conception, l'installation, la maintenance et l'optimisation des infrastructures systèmes et réseaux, ainsi que dans le développement de solutions d'entreprises. Actuellement locataire et à l'étroit dans ses bureaux, l'équipe dirigeante de l'entreprise a manifesté son intention d'acquérir le lot 14 de la ZA des Granges, d'une surface d'environ 2 000 m², afin d'y installer son activité et sa quinzaine de salariés.

Une présentation détaillée du projet ainsi qu'une esquisse du bâtiment ont été transmis à la CCPA. Un permis de construire sera prochainement déposé en mairie de Meximieux.

Le vice-président propose d'approuver la signature d'une promesse de vente en faveur de Monsieur Denis KALIFA, salarié associé de l'entreprise HEXAGRAM, domiciliée 458 route de Bourg à Dagneux 01120 ; ou toute SCI se substituant à lui ; pour la vente du lot 14 de la ZAE des Granges à Meximieux, au prix de 40 € HT/m².

Il est précisé que la promesse de vente est conclue sous les conditions suspensives principales de l'obtention du permis de construire et du respect du cahier des prescriptions architecturales et paysagères.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA le compromis de vente relatif au bien susvisé ainsi que tous les documents y afférents.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer au nom et pour le compte de la CCPA l'acte en la forme authentique de vente relatif au bien susvisé, une fois le permis de construire accordé et toutes les conditions de vente remplies.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-165 : Avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain du 16/11/2017 approuvant la convention de mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'avec la loi NOTRE, la région détient la compétence exclusive de définir et verser des aides aux entreprises. Cependant, elle peut autoriser, par convention, une autre collectivité à verser une aide.

Une convention spécifique pour la mise en œuvre des aides économiques a été conclue entre la CCPA et la Région en 2018. Cette convention peut être adaptée en fonction des besoins. Aussi, il est proposé de la modifier par voie d'avenant afin de pouvoir aider des exploitations viticoles touchées par les intempéries de ce printemps.

En effet, le 29 mai 2018, un orage de grêle d'une exceptionnelle intensité, très localisé sur les exploitations du secteur de Montagnieu, ravageait plus de 53 hectares de vignes dans le Bugey, réduisant à néant l'espoir d'une belle récolte pour de nombreux viticulteurs d'un territoire déjà touché par le gel l'année précédente.

Un état des lieux des dégâts occasionnés a permis d'identifier les exploitants les plus touchés et en difficultés.

Dans le cadre d'une action concertée entre la Région, le Département et la Communauté de communes, il est proposé de débloquer une aide d'urgence de 10 000 € par exploitation (5 000 € Région, 2 500 € Département, 2 500 € CCPA). A ce jour, 3 exploitations seraient bénéficiaires de cette aide exceptionnelle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer ledit avenant à la convention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-166 : Attribution d'aides exceptionnelles aux exploitations viticoles dans le cadre du Plan d'aide d'urgence pour le vignoble du Bugey

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération d'avenant à la convention avec la région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques de la CCPA du 27/09/2018,

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle la modification de la convention régionale des aides économiques afin de soutenir de manière concertée un plan d'aide d'urgence en faveur des exploitations viticoles touchées par les intempéries.

En effet, le 29 mai 2018, un orage de grêle d'une exceptionnelle intensité, très localisé sur les exploitations du secteur de Montagnieu, ravageait plus de 53 hectares de vignes dans le Bugey, réduisant à néant l'espoir d'une belle récolte pour de nombreux viticulteurs d'un territoire déjà touché par le gel l'année précédente.

Un état des lieux des dégâts occasionnés a permis d'identifier les exploitants les plus touchés et en difficulté. A ce jour, 3 exploitations seraient bénéficiaires d'une aide de 2 500 € chacune, sous réserve de la déclaration de récolte attestant de la perte subie :

- Le caveau d'Oncin de M. Benoit Dumont
- L'EARL Famille Peillot de Franck Peillot
- Le GAEC Domaine d'Ici Là de Florie Brunet et Adrien Bariol.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi d'une aide d'urgence de 2 500 € pour chacune des exploitations présentées ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-167 : Principe de Création d'une Société d'Economie Mixte en charge de valoriser le foncier des Fromentaux

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 10 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le budget communautaire ;

Le projet Accélérateur des Mutations de l'Espace Public prend assiette sur un ancien camp militaire qui a fait l'objet d'une déconstruction qui promouvait tellement l'innovation et les expérimentations qu'elle a été qualifiée de « Laboratoire Chantier » par France 3. Après cette déconstruction remarquable, le projet ACMUTEP rentre dans une seconde phase de mise en œuvre, c'est-à-dire celle de l'aménagement. Le scénario central actuellement exploré propose un découpage des 37 hectares de la parcelle en **trois zones** :

- **Une zone de 4,5 ha en face de Transpolis dédiée aux acteurs de la mobilité** dans un cadre si possible innovant (mutualisation de fonctions, aménagements plus travaillés ou innovations constructives...). Cette partie pourrait accueillir un premier bâtiment relais s'adressant notamment aux clients de Transpolis.
- Une **zone intermédiaire** (12 ha) au service de la liberté et de l'appui aux projets locaux, voire de l'installation d'hébergements insolites, qui serait tout à la fois une réserve de développement pour les parcours de développement des entreprises et un théâtre de formation et d'expérimentation, et pour laquelle plusieurs structures ont manifesté un intérêt.
- Une troisième (20,5 ha), proche de l'axe routier principal, dédiée au **campus d'entreprises** (expérimentation, démonstration, formation). Quelques entreprises se sont montrées intéressées, mais le financement public n'est pas encore acquis. L'offre de service requiert une implication plus forte de compétences extérieures.

Il serait envisagé, afin de porter ce projet, que la Communauté de commune procède, dans le cadre de ses compétences liées au développement économique, à la création d'une société d'économie mixte ayant pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire et dont la première opération serait de réaliser un bâtiment relais innovant. Cette première construction faciliterait l'implantation de nouveaux acteurs et ouvrirait le chemin de l'urbanisation.

La création de cette société se ferait par des apports en numéraire et par des apports en nature d'actifs immobiliers apportés la Communauté de communes.

Il est envisagé que le montant du capital social de cette société s'élève à 625 000 euros, constitué par :

- l'apport en nature du foncier nécessaire à cette première opération par la Communauté de Communes, terrain dont la valeur est estimée à 260 000 euros,
- et par des apports en numéraire, destinés à constituer un fonds de roulement de 365 000 euros, réalisés par la Communauté de Communes à hauteur de 240 000 euros et par des partenaires privés à hauteur de 125 000 euros.

Le capital social de la société d'économie mixte serait dès lors réparti entre la Communauté de Communes, qui en détiendrait 80 %, et des partenaires privés, qui en détiendraient 20 %.

L'intérêt pour la Communauté de Communes du portage de l'opération par une société d'économie mixte est de conserver la maîtrise de la gouvernance de ces projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de faire porter le risque de chaque activité distincte par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet...).

Pour mémoire, une société d'économie mixte a le statut de société anonyme de droit privé, composé d'au moins deux actionnaires, dont une collectivité territoriale, devant détenir au moins 50 % du capital social et la

majorité des sièges au sein des organes de gouvernance, et une ou plusieurs personnes privées, devant détenir au moins 15 % du capital social.

La Communauté de communes, seule actionnaire public de la SEM, pourrait ainsi opérer un contrôle, contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire.

Les modalités définitives de création de la SEM n'étant pas encore définitivement arrêtées, il est proposé à ce stade au Conseil Communautaire d'arrêter le principe de création d'une telle société. Ses modalités définitives de constitution feront l'objet ultérieurement d'une autre délibération.

CONSIDERANT la possibilité prévue par l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société d'économie mixte pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, pour l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de la création d'une société d'économie mixte ayant pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement du projet de technopole sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux ou « Camp de Leyment ».
- ACTE le principe de la participation de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain au capital de cette société d'économie mixte, dont le capital initial envisagé serait de 625 000 euros, et qui serait détenu à concurrence de 80 % par la Communauté de Communes et de 20 % par des partenaires privés.
- AUTORISE le Président à représenter la Communauté de communes pour étudier et finaliser la structure de l'actionariat de la société, notamment en recherchant la participation de partenaires publics ou privés et négocier tout pacte d'actionnaires, pour élaborer des projets de statuts, pour préparer l'opération par laquelle la Communauté de communes apporterait des actifs immobiliers à la société, pour rechercher tous les types de financements, notamment européens, susceptibles de concourir au financement du projet et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la société d'économie mixte envisagée.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-168 : Délibération cadre relative au développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable de la commission mobilité, déplacements, stationnement, du 12 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Plusieurs opérations découleront de ces actions dont le niveau de maturité varie selon l'avancement des études et de la maîtrise foncière.

Désormais, les orientations de développement se dégagent et se concrétiseront dans des actions opérationnelles qui seront précisées chacune dans des dispositifs spécifiques.

Ambérieu-en-Bugey est un secteur stratégique de la Plaine de l'Ain. Avec son pôle de services et la connexion au territoire régional grâce à ses infrastructures, notamment ferroviaires, le quartier gare constitue un potentiel de développement économique et une opportunité pour la Plaine de l'Ain. Avec un trafic de 4 300 voyages/jour, elle est identifiée comme une gare à rayonnement régional de niveau 1.

En collaboration avec différents partenaires (Région, SNCF, Etat, Département...), la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ont développé plusieurs projets concrets : création de la Maison des entreprises (Fab-lab, espace co-working, salle de formation et réunions), services déconcentrés de la CCPA (ADS et CLIC), ouverture de la Maison des projets « Agora » (pôle de services et présentation du projet de renouvellement urbain).

Le quartier gare a été intégré dans la nouvelle génération de Quartier Prioritaire de la Ville depuis 2015. La convention ANRU du programme d'actions (volet habitat, renouvellement urbain, espaces publics...) est en cours de finalisation.

Au sein du quartier, la CCPA porte un projet de reconversion de friches industrielles avec l'émergence d'un pôle tertiaire et de formation « Quartier des Savoirs ».

De plus, une étude d'avant-projet de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) est en cours. Elle a pour objectif d'associer différents modes de transport de voyageur en facilitant les pratiques intermodales entre les modes de déplacements (train, voiture, transport en commun, vélo, à pied...). Les besoins et les principes d'aménagement ont été définis compte-tenu du dimensionnement du trafic de la gare.

A ce stade, la mise en œuvre du PEM nécessite une action coordonnée de la commune et de la Communauté de communes dans les domaines économiques et de la mobilité/stationnement selon la présentation jointe à la présente délibération.

Aussi, afin d'avoir une vision globale et cohérente, il est proposé d'approuver au sein d'une délibération-cadre le développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey (selon annexe ci-jointe). Chaque opération individuelle suivra ensuite son processus propre de décision (délibération, convention...).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la délibération-cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey.
- PRECISE que les opérations feront l'objet de décisions individuelles correspondantes au fur et à mesure de leur avancement.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-169 : Convention Action Cœur de Ville – Ambérieu-en-Bugey

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que la commune d'Ambérieu-en-Bugey fait partie des 222 villes retenues le 27 mars 2018 par le Ministre de la Cohésion des Territoires pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville ».

Ce programme engage le Gouvernement sur la durée du quinquennat et des partenaires publics et privés afin de conforter un maillon indispensable de la structuration du territoire français entre l'espace rural et les grandes agglomérations : les « villes moyennes ».

« Action Cœur de Ville » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes-centres et leurs intercommunalités.

Dans l'Ain, les villes de Bourg en Bresse, Oyonnax et Ambérieu-en-Bugey ont été retenues.

Les premiers éléments de la stratégie de redynamisation du centre-ville se déclinent au travers de 5 axes prioritaires :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

De par les thématiques d'intervention et ses compétences notamment l'habitat, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain aura un rôle actif au sein de ce programme. Elle mobilisera ses moyens en ce sens.

Une convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey sera signée pour une durée de six ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai intègre une phase d'initialisation de 18 mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Après validation du Conseil municipal, le diagnostic et le projet détaillé, comportant un plan d'actions et de financement, seront inscrits par voie d'avenant. Cela engagera la seconde phase dite de déploiement.

La phase de déploiement ne pourra excéder 5 ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Pour démarrer la phase d'initialisation et étayer le projet de redynamisation du centre-ville, les partenaires identifient plusieurs études nécessaires présentées ci-après :

Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
Plan guide urbain présentant notamment : - les réflexions quant aux potentielles zones de projets urbains, d'aménagement d'espaces publics et immobiliers afin d'alimenter la stratégie du projet Action Cœur de Ville - les aménagements des voiries de contournement Est, de l'avenue de Verdun, de la rue Aristide Briand, de la rue Amédée Bonnet	01/11/2018	70 000	Caisse des dépôts
AMO pour la définition d'un projet urbain « 4 coins » et de son cahier des charges en vue d'un appel à projets à destination de promoteurs (îlot le plus mature pour un projet immobilier et d'aménagement public, maîtrise foncière, besoin de connaître la viabilité et les possibilités)	01/03/2019	31 000	A définir
Etude de simulation dynamique concernant l'axe majeur pour irriguer le centre-ville : avenue de Verdun. En fonction des possibilités, cela influera le réaménagement des autres axes.	01/01/2019	19 200	A définir
Mission d'assistance juridique sur les besoins liés aux projets d'aménagement urbain (consultations, impacts, etc.)	01/03/2019	10 000	A définir
TOTAL		120 200	

Un poste de Chargé de projets Cœur de Ville sera à créer pour mener à bien ce projet. Ce poste sera subventionné à 50 % par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 67 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey sous réserve de l'obtention des participations financières nécessaires au financement des études de la part des partenaires signataires, sachant que la convention sera déclarée caduque si un plan de financement partenarial viable n'est pas obtenu.
- AUTORISE le président à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de ville » d'Ambérieu-en-Bugey.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-170 : Communication du rapport d'activité 2017 de la SEMCODA

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que 206 communes et intercommunalités sont actionnaires de la SEMCODA et que l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires élit ses représentants au conseil parmi les délégués représentants les communes et intercommunalités.

Le 22 juin dernier, a été remis lors de l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, groupée avec l'Assemblée Générale Ordinaire, le rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration pour l'année écoulée.

L'article L.1524.5, al. 14 du CGCT indique que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leur groupement actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an.

Il est ainsi présenté en annexe un résumé du rapport d'activité 2017 de la SEMCODA, qu'il convient de communiquer aux membres du conseil communautaire.

Cette communication étant faite à titre d'information, le conseil communautaire n'est pas appelé à délibérer.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la SEMCODA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-171 : Convention financière annuelle relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain – Année 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Mme Liliane BLANC FALCON expose que la Communauté de communes de la Plaine est bénéficiaire d'un Contrat de ruralité signé avec l'Etat et huit partenaires le 13/07/2017.

Le contrat de ruralité accompagne le développement de la Plaine de l'Ain avec un soutien spécifique de l'Etat à des investissements locaux et par le soutien à des projets d'animation ou d'accompagnement local par les partenaires et la CCPA.

Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins,
- Revitalisation centre-bourg, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- Développement de l'attractivité,
- Mobilités locales et accessibilité au territoire,
- Transition écologique et énergétique,
- Cohésion sociale.

Au niveau de l'investissement, les actions des différents bénéficiaires ont été identifiées et doivent être inscrites dans la convention financière 2018 (14 actions).

En 2018, l'Etat a réservé une enveloppe de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), d'un montant de 505 584 € et une enveloppe de DETR de 1 139 663 €.

La répartition de l'enveloppe s'effectue selon la convention financière 2018 jointe à la présente délibération incluant la maquette financière.

Il est rappelé que l'inscription des actions au Contrat de ruralité doit bien être sollicitée auprès de la CCPA. Puis l'instruction des dossiers de demande de subvention, tout comme le paiement des subventions, relèveront des services de l'Etat, financeur.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention financière annuelle 2018 relative au Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer ladite convention et tous documents utiles.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Agnès ROLLET et de Mme Annie BRISON.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 66

Délibération n° 2018-172 : Approbation des subventions annuelles 2018 versées au titre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain

VU les avis favorables du groupe de travail Contrat de ruralité des 18 janvier 2018 et 13 juin 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération n°2017-138 du 01/06/2017 d'adoption de l'accord-cadre du Contrat de ruralité de la Plaine de l'Ain ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de ruralité, Mme Liliane BLANC FALCON rappelle que la Communauté de communes réserve une enveloppe spécifique de crédits pour des actions dans les domaines de l'accès aux services et aux soins, de mobilités et de cohésion sociale.

Le groupe de travail « contrat de ruralité » a examiné les demandes suivantes :

- Le projet d'Atelier numérique (accompagnement et initiation), pour une nouvelle session d'octobre à décembre 2018. L'action permet de délocaliser les ateliers, avec un accueil itinérant en partenariat avec les communes d'Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu, Loyettes, Meximieux, Saint Rambert en Bugey et Serrières-de-Briord. Cette action répond bien aux besoins du public. Depuis octobre 2017, 135 personnes ont participé aux ateliers (soit 15 groupes).

Le porteur de projet est l'association AIDA (Association Intergénérationnelle Des Ambarrois, Centre social « Le lavoir »), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 6 000 €.

- Le projet d'aide à la mobilité « Les voies de l'emploi » (septembre 2018-août 2019) déposé par le Groupement Industrie Logistique de l'Ain (GILA), pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €, pour une aide au maintien et au développement d'une navette bénéficiant à des personnes en contrat de professionnalisation n'ayant pas de moyen de transport pour rejoindre leur lieu de travail au Parc industriel de la Plaine de l'Ain (communes du circuit : Tenay, Ambérieu en Bugey, Saint Denis en Bugey, Saint Vulbas).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ruralité pour l'année 2018.

Délibération n° 2018-173 : Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région (CAR) pour les études d'avant-projet et l'aide au démarrage de la Maison du Petit Prince

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU le CGCT ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du 13/04/2017 d'approbation du Contrat Ambition Région ;

VU la délibération du 16/11/2017 de lancement de la procédure de Délégation de service public de la Maison d'enfance d'Antoine de Saint-Exupéry et de mise en place d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation et le suivi de l'exécution de cette concession ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que dans le cadre du Contrat Ambition Région, contractualisé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, il est prévu une aide spécifique pour les études d'avant-projet et l'aide au démarrage pour la Maison du Petit Prince.

Compte-tenu de l'avancement du projet et afin de réserver l'aide régionale, le président propose de solliciter la Région en délibérant.

Le budget et plan de financement sont les suivants :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes desserte autoroutière	19 870 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes (plafond 400 000 € dépense éligible)	50 %	200 000 €
Mission AMO	47 196 €			
Frais communication	3 900 €			
Etudes foncières	8 475 €			
Phase de mise en concession	24 000 €			
Dotation au concessionnaire : études et différentes diligences préparatoires à la construction	300 000 €			
		Autofinancement EPCI		203 441 €
TOTAL	403 441 €	TOTAL		403 441 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.
- AUTORISE le président à solliciter une subvention au titre du Contrat Ambition Région.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-174 : Subventions aux clubs sportifs – Aide complémentaire

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 12 février 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs associations sportives pour leurs actions, manifestations ou événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Les associations devaient remettre un dossier avant le 15 décembre 2017.

M. Jean-Pierre GAGNE indique, qu'au cours de l'année 2018, il a reçu des demandes de subvention de la part de clubs ou d'élèves d'établissements scolaires qualifiés à des championnats de France, qualifications non connues au 15 décembre.

La commission promotion du sport, jeunesse et solidarité propose d'honorer ces demandes dans la limite de 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :
 - Lycée de la Plaine de l'Ain Ambérieu-en-Bugey : 500 €
 - Amicale sapeurs-pompiers Meximieux : 500 €
 - Lycée La Pléiade Pont-de-Chéruy : 500 €

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. René DULOT.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-175 : Demande de subvention au titre de la DETR pour l'aménagement/réorganisation de la déchèterie communautaire de Lagnieu

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique que dans le cadre de son programme de modernisation de ses déchèteries, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a prévu des travaux d'aménagement et de réorganisation de la déchèterie communautaire de Lagnieu.

Dans le cadre de l'appel à projet DETR de l'Etat, il est possible de solliciter une subvention.

Dans le cadre de cette demande, le budget et plan de financement sont les suivants :

Dépenses HT ou TTC	Montant en Euros	Recettes	Montant en Euros
lot 1: gros œuvre	127 631,65	DETR 35 %	88 015,13
lot 2: plâtrerie peinture	18 660,57		
lot 2 bis: carrelage	3 123,24		
lot 3: plomberie	13 824,00		
lot 4: électricité	41 867,00		
lot 6	46 365,35	Département	46 000,00
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	117 456,68
TOTAL	251 471,81	TOTAL	251 471,81

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'opération visée, le budget et le plan de financement.
- AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR.
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-176 : Modification des statuts du syndicat mixte Organom

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, indique qu'il convient de modifier l'« Article 7 – Financement » des statuts du syndicat Organom pour prendre en compte le transfert des compétences OM de la Communauté de communes de la Veyle au SMIDOM de Thoissey. Ce dernier doit être en mesure de déterminer le coût total du service de traitement des déchets, Organom ne pouvant pas facturer une contribution à l'habitant et à la tonne.

Les statuts modifiés du Syndicat sont joints en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts d'Organom telle que proposée.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-177 : Communication du rapport d'activité déchets d'ORGANOM pour 2017

M. Marc LONGATTE, vice-président, présente le rapport d'activité déchets d'Organom pour 2017.

Il met notamment l'accent sur un traitement de plus de 60 000 tonnes d'ordures ménagères dont 13 098 proviennent de la CCPA.

Les contributions des EPCI ont été fixées à :

- . 7,80 € HT / habitant
- . 113 € HT / tonne.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité déchets d'ORGANOM pour 2017 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-178 : Organom – Avenant à la convention pour l'utilisation du quai de transfert

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle la convention signée avec Organom le 18 juin 2004 pour l'utilisation du quai de transfert de Sainte-Julie.

L'article 3.2 de cette convention stipulait que les frais d'exploitation du site seraient pris en charge à hauteur de 50 % par la CCPA et 50 % par Organom.

Par avenant n°3 du 10 juillet 2017, il avait été décidé que seules les dépenses liées au personnel affecté au fonctionnement du quai seraient réparties à égalité entre les deux collectivités. Pour les autres dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurances, entretien...), la répartition serait de 75 % CCPA, 25 % Organom.

Aujourd'hui, nous constatons que la participation demandée à Organom ne varie guère d'année en année. Aussi pour des raisons de simplification, M. André MOINGEON propose de fixer une participation forfaitaire qui resterait la même chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la participation d'Organom aux frais d'exploitation du quai de transfert de Sainte-Julie sera forfaitaire et arrêtée à 30 000 € (sauf dépenses exceptionnelles décidées par les deux collectivités) à partir de l'année 2018.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'avenant n°4 correspondant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-179 : Exonération de T.i.E.O.M. pour 2019 pour certains établissements commerciaux et artisanaux

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que l'article 1521-3 du code général des impôts prévoit la possibilité pour la collectivité d'exonérer, par délibération nominative annuelle à prendre avant le 15 octobre de l'année n-1, certains établissements commerciaux et artisanaux non concernés par la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Tous les maires concernés par ces exonérations ont été au préalable concertés.

Il propose, pour l'année 2019, d'appliquer les exonérations ci-jointes en annexe, en précisant que la commission déchets et environnement n'a pas souhaité exonérer les établissements en cessation d'activité.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EXONERER les entreprises ci-jointes en annexe 1 de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) pour l'année 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-180 : Rapport annuel CCPA 2017 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers

Sur présentation de MM. Marc LONGATTE et André MOINGEON, vice-présidents,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel CCPA 2017 sur la qualité et le coût de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-181 : Rapport d'activité et de développement durable 2017 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Sur présentation du Président,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2017 (ci-joint en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-182 : Autorisation d'emprunt bancaire 2018 – La Banque Postale

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 17 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération communautaire du n°2018-066 en date du 12 avril 2018 relative à l'approbation du budget principal 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la Commission finances et budget, explique que lors du vote du budget principal 2018, une enveloppe de 4 millions d'euros avait été approuvée pour une souscription d'emprunt pour la réalisation de projet communautaire.

Cette enveloppe globale porte sur des projets identifiés. Il s'agit de :

- Travaux sur les déchèteries,
- L'extension et la réhabilitation du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain,
- La démolition du site du camp des fromentaux,
- Parc de covoiturage et du giratoire situé sur la Commune de Château-Gaillard.

Le 2 août 2018, la consultation bancaire a été lancée par mail auprès de plusieurs établissements bancaires.

Suite aux retours de 6 établissements, une analyse a été menée pour permettre de retenir un établissement bancaire.

Les caractéristiques de l'offre retenue :

Etablissement bancaire retenu : La Banque Postale

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 4 000 000 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2018, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,29 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APROUVE les caractéristiques de l'offre de prêt faite par la Banque Postale décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Banque Postale ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.
- CONFIRME que les crédits liés à cet emprunt ont bien été ouverts lors du vote du budget primitif 2018 du budget principal.
- APROUVE les caractéristiques de l'offre faite par la Banque Postale décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer l'offre de prêt de la Banque Postale ainsi que tous les documents se rapportant à cet emprunt.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-183 : Fixation du montant définitif des Attributions de Compensation

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

VU la délibération communautaire n°2018-108 en date du 17 mai 2018 relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'ensemble des délibérations des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) ;

VU la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Mme Elisabeth LAROCHE, en charge du suivi des travaux de la CLECT, explique que le rapport de la CLECT a été transmis pour approbation dans les communes membres de l'EPCI le 23 mai 2018. Il était demandé aux communes de délibérer avant fin 24 août 2018.

Ce rapport a maintenant été approuvé à la majorité qualifiée par les communes membres de la CCPA, par conséquent les montants des attributions de compensation détaillés ci-dessous sont les montants définitifs :

Commune	Montant	Commune	Montant
Abergement-de-Varey (L')	-1 510,39	Marchamp	27 673,82
Ambérieu-en-Bugey	2 269 079,84	Meximieux	772 215,11
Ambronay	236 068,69	Montagnieu	174 669,24
Ambutrix	45 095,26	Nivollet-Montgriffon	17 368,47
Arandas	24 535,27	Oncieu	15 465,14
Argis	81 279,11	Ordonnaz	44 233,16
Bénonces	52 151,41	Pérourges	140 080,61
Bettant	23 707,43	Rignieux-le-Franc	44 246,21
Blyes	375 316,93	Saint-Denis-en-Bugey	12 487,16
Bourg-Saint-Christophe	10 078,59	Sainte-Julie	61 638,51
Briord	637 855,43	Saint-Eloi	2 199,44
Chaley	32 152,80	Saint-Jean-de-Niost	22 737,49
Charnoz-sur-Ain	35 309,97	Saint-Maurice-de-Gourdans	92 342,64
Château-Gaillard	277 934,26	Saint-Maurice-de-Rémens	-1 335,99
Chazey-sur-Ain	6 345,15	Saint-Rambert-en-Bugey	450 665,28
Cleyzieu	21 600,73	Saint-Sorlin-en-Bugey	137 877,51
Conand	16 947,59	Saint-Vulbas	3 361 420,65
Douvres	-1 592,42	Sault-Brénaz	245 821,83
Faramans	10 730,94	Seillonaz	24 931,96
Innimond	27 787,26	Serrières-de-Briord	434 286,36
Joyeux	-615,66	Souclin	-1 030,93
Lagnieu	1 182 312,19	Tenay	284 926,92
Le Montellier	924,81	Torcieu	285 488,65
Leyment	112 311,70	Vaux-en-Bugey	114 363,64
Lhuis	224 058,33	Villebois	111 686,81
Lompnas	29 182,22	Villieu-Loyes-Mollon	371 450,98
Loyettes	455 614,58	TOTAL	13 432 572,69

Les modalités comptables de versement ou de paiement des AC s'exercent de la façon suivante :

- ✓ les AC positives : la régularisation de l'AC définitive par rapport à l'AC prévisionnelle se fera lors du versement du dernier douzième qui interviendra au mois de décembre,
- ✓ les AC négatives : un titre de régularisation sera émis en une fois au mois de décembre de chaque année.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE que les communes membres ont approuvé le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés à la majorité qualifiée telle qu'elle est définie à l'alinéa II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- APPROUVE le montant définitif des Attributions de Compensation (AC) détaillées dans le tableau présenté précédemment.

- APPROUVE les modalités de versement ou la perception de ces AC définitives.
- AUTORISE le président de la CLECT à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-184 : Admission en non-valeur 2015

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'admission en non-valeur, **proposée par le receveur municipal et en accord avec lui**, concernant l'impayé suivant de 2015 :

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet	Montant
2015	T 472	ANATHOME DIFFUSION	Redevance spéciale OM 2015	95,00 €
TOTAL				95,00 €

Ces admissions en non-valeur font suite :

- au jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette admission en non-valeur.
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-185 : Décision modificative n°2 au budget principal 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°2) sur le budget principal 2018.

Dépenses de fonctionnement : (2 439,30 €)

Chapitre 023 (01) – Virement à la section d'investissement	+ 1 676,34 €
Chapitre 042 – 6811 (01) – Dotations aux amortissements rectifiées	+ 762,96 €
Chapitre 011 – Art 6574 (40) – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 2 000,00 €
Chapitre 011 – Art 6574 (90) – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 7 562,00 €
Chapitre 022 – Art 022 (01) – Dépenses imprévues	- 9 562,00 €

Recettes de fonctionnement : (2 439,30 €)

Chapitre 042 – 7811 (01) - Reprises sur amortissements des immobilisations	+ 2 439,30 €
--	--------------

Dépenses d'investissement : (2 439,30 €)

Chapitre 040 – article 28031 (01) – Amortissements des immobilisations	+ 2 016,00 €
Chapitre 040 – article 28033 (01) – Amortissements des immobilisations	+ 423,30 €

Recettes d'investissement : (2 439,30 €)

Chapitre 021 (01) – Virement de la section de fonctionnement	+ 1 676,34 €
Chapitre 040 – 28031 (01) – Amortissements des immobilisations rectifiés	+ 258,96 €
Chapitre 040 – 28152 (01) – Amortissements des immobilisations rectifiées	+ 504,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-186 : Décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, présidente de la commission finances et budget, indique qu'il est nécessaire que soit prise une décision modificative (DM n°1) sur le budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018.

Dépenses d'investissement : (0,00 €)

Chapitre 20 – article 2031 – 009 (90) – Frais d'études....	- 8 300,00 €
Chapitre 16 – article 1641 – 002 (90) – Emprunt sur BCM2	+ 300,00 €
Chapitre 23 – article 2313 – 009 (90) – Immobilisations en cours sur circuits courts	+ 8 000,00 €

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe Immobilier Locatif Economique 2018 de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Jacqueline COUILLOUD (suppléante de M. Marius BROCARD) et de M. Marc LONGATTE.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 63

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-187 : Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association de protection des bassins versants du Gardon, du Lac Bleu et de la Grotte du Gardon (500 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que le budget 2018 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 350 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'association de protection des bassins versants du Gardon, du Lac Bleu et de la Grotte du Gardon qui a sollicité une subvention totale de 500 €, correspondant à la réalisation d'un sentier du patrimoine autour du passé industriel de Vareilles et de la Vallée du Gardon à Ambérieu en Bugey.

Le coût du projet est estimé à 4 338€ TTC et les dépenses éligibles sont évaluées à 2 679 € TTC. Des participations, dons et subventions d'autres intervenants que la CCPA sont estimées à 2 300 €.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association de protection des bassins versants du Gardon, du Lac Bleu et de la Grotte du Gardon, à hauteur de 500 €, soit 18 % des dépenses éligibles, pour le projet de sentier du patrimoine autour du passé industriel de Vareilles et de la Vallée du Gardon.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-188 : Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention à l'association du Comité de défense du Vieux Pérouges (22 500 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que le budget 2018 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 350 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Suite à cet appel à projets, la CCPA a reçu la candidature de l'association du Comité de Défense du Vieux Pérouges qui a sollicité une subvention totale de 22 500 €, correspondant à la mise en accessibilité des bâtiments du Comité et à la réfection de l'hortulus.

Le coût du projet est estimé à 45 843,94 € TTC, montant des dépenses éligibles.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention à l'association du Comité de défense et de conservation du Vieux Pérouges, à hauteur de 22 500 €, soit 49 % des dépenses éligibles, pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments du Comité et à la réfection de l'hortulus.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-189 : Appel à projet tourisme 2018 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain (40 000 €)

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 11 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 septembre 2018 ;

M. Patrick MILLET, président de la Commission Tourisme, rappelle que le budget 2018 de notre communauté de communes avait réservé une enveloppe de 350 000 € pour soutenir des actions en faveur du développement touristique, incluant également les projets portés en interne.

En mai, un appel à projet a été lancé et diffusé aux acteurs du tourisme et aux communes. Celui-ci portait sur des actions ponctuelles d'investissement matériel et/ou immatériel, excluant des dépenses de fonctionnement appelées à revenir chaque année pour assurer le bon fonctionnement d'une structure.

Les projets doivent contribuer à développer l'offre touristique, en lien avec la stratégie touristique du territoire votée en juillet dernier : création de nouvelles activités, élargissement ou qualification des activités déjà proposées.

Parmi les projets, la CCPA a été sollicité par l'office de tourisme communautaire pour financer le site internet tourisme ayant pour objectifs de valoriser l'ensemble du territoire de la Plaine de l'Ain.

Le coût du projet est estimé à 40 000 € HT, montant des dépenses éligibles.

La subvention sera versée sur justificatifs des dépenses réalisées et au prorata des dépenses si le montant est inférieur au projet initial.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, à hauteur de 40 000 €, pour le projet de création du site Internet tourisme du territoire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2018-190 : Adaptation de l'application de la taxe de séjour et de ses tarifs pour 2019

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Ain de mars 2013 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT que la délibération n°2018-133 du 2 juillet 2018 est à modifier concernant le tarif pour les hébergements non classés ;

M. Jean-Louis GUYADER, président de la CCPA, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain applique la taxe de séjour depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence pour la promotion du tourisme et la gestion de l'office de tourisme.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le conseil départemental de l'Ain, par délibération de mars 2013, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CCPA	Taxe additionnelle Conseil départemental	Tarif taxe
Palaces	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,455 €	0,045 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

L'article L. 2333-31 du CGCT fixe la liste exhaustive des exemptions au titre de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

La taxe de séjour s'appliquerait sur toute la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- . Les personnes mineures ;
- . Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- . Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de (1 € par nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 5 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 10 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 20 avril, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 mars,
- 20 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} avril au 30 juin,
- 20 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- 20 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'annulation de la délibération n°2018-133 du 2 juillet 2018 et de son remplacement par la présente délibération.
- VALIDE la procédure de taxe de séjour proposée et les montants correspondant au tableau tarifaire à appliquer au 1^{er} janvier 2019.
- ADOPTE le taux de taxe de séjour à 1 % pour les hébergements non classés.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-033

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un point de vente collectif et espace touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey a permis de recevoir cinq propositions ;

- DECIDE de confier le marché de mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un point de vente collectif et espace touristique sur la Commune de Saint-Sorlin-en-Bugey au Groupement Conjoint Sarl MEGARD Architectes, ADIS (BET Structure), BETICS (Fluide, Thermique) ayant comme mandataire solidaire la Sarl MEGARD Architectes à Châtillon-sur-Chalaronne moyennant un forfait provisoire de rémunération de 35 200.00 € HT soit 42 240.00 € TTC calculé en appliquant un taux de 8.80 % au montant prévisionnel de travaux estimés à 400 000 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..0.9. JUIL..2018
Affichée le1.1. JUIL., 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 juillet 2018.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-034

Objet : Aide à l'innovation économique - Validation d'une convention d'étude entre la CCPA, les entreprises de fabrication et de vente de ramequin, l'université Claude Bernard Lyon 1 et sa filiale EZUS Lyon

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2009-056 du 26 septembre 2009 relative à la mise en place d'une action en faveur de l'innovation des PME et artisans ;

VU la délibération n°2016-002 du 10 mars 2016 relative la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire pour accomplir tous les actes de gestion relatifs à la mise à disposition de PME ou d'artisans du territoire, d'étudiants pour l'élaboration de projets innovants ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 11 juin 2018, sur le projet de convention d'étude entre la CCPA, les entreprises spécialisées dans la fabrication et la vente de ramequin (*GAEC Perce-Neiges, Fromagerie l'Embellie et Laiterie de la côtère*), la société EZUS Lyon, l'université Claude Bernard Lyon 1 et son laboratoire Biodynamia.

VU le projet présenté ci-après :

Le Ramequin est un petit fromage de lait de vache originaire du Bugey, totalement écrémé, très fortement séché, puis affiné. Le Ramequin du Bugey désigne également le nom de la préparation culinaire, sous forme de fondue.

Actuellement trois entreprises en maîtrisent le procédé de fabrication pour un ramequin distribué en entier, en petits palets dorés, par lots de 3 à 4, le plus souvent : le GAEC Perce-Neiges à Arandas, la Maison Boivin à St-Rambert-en-Bugey et la Laiterie de la côtère à Meximieux.

Sa production n'est pas très importante, manque de lisibilité et alimente essentiellement un marché d'initiés.

Les producteurs se sont rapprochés du Technopole ALIMENTEC afin d'être accompagnés dans le développement du ramequin.

.../...

Plusieurs axes de travail ont été identifiés : la promotion, la protection par un signe de qualité mais aussi le développement technique du produit.

Sur le volet technique, il a été décidé d'étudier de nouvelles formes de présentation du produit (et par conséquent d'emballages) facilitant son usage et sa consommation.

Pour chaque nouvelle proposition, il est nécessaire de valider un processus de fabrication assurant la stabilité et la reproductibilité du produit, mais aussi d'étudier ses valeurs nutritionnelles et sa durée de conservation.

Le laboratoire BioDynamia de l'université Lyon, dont la structure de valorisation est la société EZUS, a été choisi pour réaliser l'étude.

Pour chaque nouvelle proposition, le laboratoire réalisera :

- Les analyses physico-chimiques du produit
- Les tests de vieillissement
- Les analyses microbiologiques au cours des tests de vieillissement
- Les analyses sensorielles du produit au cours du vieillissement.

L'étude pourrait être engagée au 2^e semestre 2018 et réalisée pour un montant de 13 500 € HT.

- DECIDE d'accompagner les entreprises spécialisées dans la fabrication et la vente de ramequin dans leur projet d'innovation en signant une convention d'étude avec EZUS et l'université Lyon 1 et lesdites entreprises, pour un montant de prestation maximum de 13 500 € HT.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .1.1. JUIL. 2018.
Affichée le1.3. JUIL. 2018*

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 juillet 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-035.

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Demande de l'EURL Liegeois à Joyeux (Restaurant la Bicyclette Bleue)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 12 juillet 2018, relatif à la demande d'aide de Monsieur Liégeois, dirigeant de l'EURL Liegeois pour la rénovation de son restaurant.

VU le projet présenté ci-après :

Monsieur Liégeois, dirigeant de l'EURL Liegeois (4 salariés – CA 2017 : 501 K€) souhaite rénover son restaurant « la bicyclette bleue » situé à Joyeux. Il envisage des travaux de second œuvre (isolation, peinture, électricité, ...) mais aussi l'acquisition de mobilier, de petits équipements, etc. ; pour un montant de dépenses estimées à 25 252 € HT.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, Monsieur Liégeois sollicite une aide régionale de 5 050 € et une aide de la CCPA à hauteur de 10% de la dépense, soit 2 525 €.

- DECIDE d'octroyer à l'entreprise Liegeois une subvention d'un montant maximum de 10% d'une dépense de 25 252€, soit 2 525€, sous réserve d'un cofinancement régional, pour la rénovation du restaurant la « bicyclette bleue ».
- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

Envoyé en préfecture le 17/07/2018
Reçu en préfecture le 17/07/2018
Affiché le 
ID : 001-240100883-20180716-DEC2018_035-AU

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1.7. JUIL. 2018
Affichée le 2.3 JUIL. 2018*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 juillet 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-036

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 143 € pour le dossier de Monsieur Vollat situé 70 route de Vérizieu 01470 Montagnieu
- Une aide de 1 524 € pour le dossier de Madame Dubois située 647 rue Royale 01800 Villieu-Loyes-Mollon
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Leignier situé 20 rue principale 01150 Vaux-en-Bugey
- Une aide de 4 370 € pour le dossier de Monsieur et Madame Galet situés Lieu-dit Perrines 01230 Saint-Rambert-en-Bugey

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 17 JUIL 2018

Affichée le 23 JUIL 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 16 juillet 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél : 04.74.61.96.40

Envoyé en préfecture le 23/07/2018
Reçu en préfecture le 23/07/2018
Affiché le 
ID : 001-240100883-20180717-DEC2018_037-AU

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-0037

Objet : Convention entre la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et l'association Théâtre et écriture pour la co-organisation d'une édition du festival « Coups de cœur d'Avignon » dans une nouvelle configuration.

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant sur les compétences exercées par la CCPA,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CCPA de favoriser le rayonnement culturel du territoire

CONSIDERANT que l'association Théâtre et écriture produit à Ambérieu-en-Bugey des spectacles de renom issus du festival off d'Avignon

- DECIDE de signer une convention afin de définir les modalités de co-organisation de la nouvelle configuration du festival « Coups de cœur d'Avignon »
- PRECISE que la CCPA participe à la couverture des frais de réalisation du projet sur la base d'un montant forfaitaire de 10.000 euros.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 23 JUIL. 2018

Affichée le 27 JUIL. 2018

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 juillet 2018

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-038

Objet : Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes de la ZAE des Granges, sur la commune de Meximieux

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

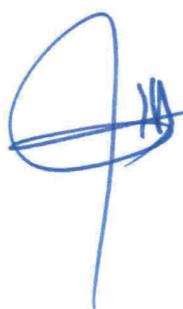
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que par actes de ventes, la CCPA s'est rendue propriétaire de l'ensemble des parcelles constituant la ZAE des Granges ;

CONSIDERANT la demande d'ERDF de pouvoir utiliser les voiries nouvelles créées par la CCPA selon le Permis d'aménager n°001 244 2015 ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles ERDF est autorisée à utiliser les voiries et parcelles de la ZAE des Granges.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le .0.9. AOUT. 2018
Affichée le .2.3. AOUT 2018*

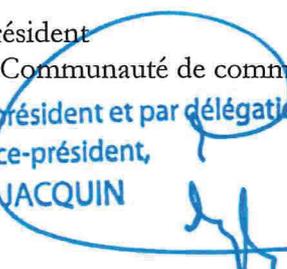



Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 août 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-039

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (tènement Guinamand) (300 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

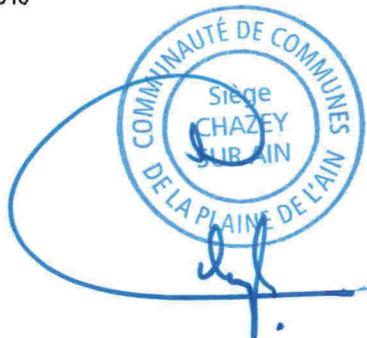
VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Villieu-Loyes-Mollon a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle A 419 dans le cadre de la création de logements sociaux.

Le prix d'achat s'élève à 300 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ... 04 SEP. 2018
Affichée le 06 SEP. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 septembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-040

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Villieu-Loyes-Mollon en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux (tènement Durand) (145 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Villieu-Loyes-Mollon a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle A 380 dans le cadre de la création de logements sociaux.

Le prix d'achat s'élève à 145 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Villieu-Loyes-Mollon par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 04. SEP. 2018.
Affichée le 06. SEP. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 3 septembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1er vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-041

**Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Restauration du Château de Chazey-sur-Ain
Marché subséquent n°2 – Missions de base et OPC**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-059 du 8 mars 2018 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du château de Chazey ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la restauration du Château de Chazey-sur-Ain, le marché subséquent n°2 pour les missions de base et OPC relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a reçu une proposition ;

- DECIDE de confier le marché subséquent n°2 pour les missions de base et OPC relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du Château de Chazey-sur-Ain au Groupement d'Entreprises Conjoint Archipat – ECP Associés – Thermi Fluides UBC Ingénierie – AS ACSECO ayant comme mandataire solidaire la Société ARCHIPAT à Lyon moyennant un forfait provisoire de rémunération (toutes tranches confondues) calculé en appliquant le taux attribué à chaque prestation au montant prévisionnel des travaux estimés à 2 859 680.00 € HT, soit :

Mission de base : 234 493.76 € HT soit 281 392.51 € TTC - taux de 8.2 %

OPC : 25 737.12 € HT soit 30 884.54 € TTC - taux de 0.9 %

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le ..1..3.SEP..2018
Affichée le ..2..1..SEP..2018*

Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 11 septembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-042

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur Espinasse situé 559 rue Philibert Le Beau 01150 Saint-Vulbas
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame Barbisio située 21 rue Gabriel Vicaire 01500 Ambérieu-en-Bugey
- Une aide de 1 078 € pour le dossier de Monsieur Magurno situé 354 rue du Centre – Marcillieux- 01150 Saint-Vulbas
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur Devigon situé 119 rue Principale – l'Hôpital- 01150 Chazey-sur-Ain
- Une aide de 528 € pour le dossier de Monsieur Belmahi situé 3 rue du Bac – Malix- 01230 Tenay

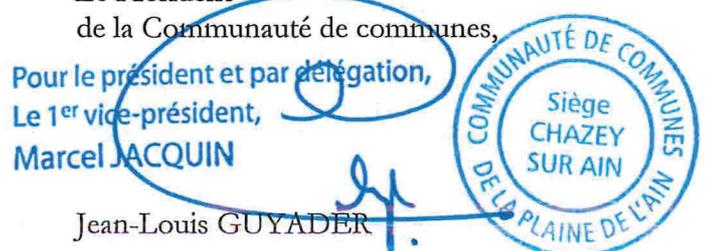
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2.1. SEP. 2018
Affichée le 2.5. SEP. 2018*

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 septembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-043

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Lagnieu en vue du rachat logements locatifs sociaux (220 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Lagnieu a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition de la parcelle AC 739 dans le cadre du rachat de logements sociaux.

Le prix d'achat s'élève à 220 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Lagnieu par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 SEP. 2018
Affichée le 25 SEP. 2018*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 19 septembre 2018.

Le Président
de la Communauté de communes
Pour le président et par délégation
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYAIDER


DECISION DU PRESIDENT
N° D2018-044

Objet : Désignation d'un avocat pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre d'une requête au Tribunal Administratif de Lyon par la société SOLIHA

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de défense de la collectivité dans les actions intentées contre elle ;

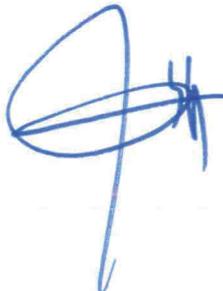
Expose que suite à la requête présentée par la partie suivante : Association SOLIHA AIN, au Tribunal Administratif de Lyon, la collectivité à 1 mois pour répondre aux différentes injonctions qui l'attaquent et mettent en défaut la passation et l'attribution de son marché de suivi et d'animation de son OPAH-RU.

Il est donc nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Collectivité devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Propose que le cabinet Goutal, Alibert et associés soit désigné pour assister la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain dans le cadre de la requête déposée par l'association SOLIHA AIN représentée par son avocat Maître Brigitte CLAVAGNIER avocat ALCYCONSEIL-ASSOCIATIONS le 1^{er} août 2018 au tribunal administratif de Lyon. Le motif étant : contestation de validité du contrat passé entre la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain et la société URBANIS dans le cadre du suivi et de l'animation de son OPAH-RU.

- DECIDE d'engager le cabinet Goutal, Alibert et associés pour défendre les intérêts de la collectivité devant le tribunal administratif de Lyon, selon la proposition suivante : 3 500 € HT forfaitaire / 150 € HT (tarif horaire).
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les éléments se rapportant à cette prestation d'assistance juridique.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 24 SEP. 2018
Affichée le 25 SEP. 2018*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 20 septembre 2018

Le Président
de la Communauté de communes,
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

